



Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 septembre 2019 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN, Nathalie GANDON, Jean-Claude MORIN, Catherine BAZIN, Ariel ALLARD, Marc RAVANEL, Grégory MAIN.

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Agnès MAILLE a donné pouvoir à Grégory MAIN
- Virginie BOUCHARD a donné pouvoir à Catherine BAZIN
- Marie-France CABARET a donné pouvoir à Thibault PELLETIER

Absents excusés : Karine LECLUYSE, Françoise LEREAU

Nombre de conseillers présents : 10 à 20h00 puis 11 à 20h20

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 13 puis 14 à 20h20

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marc RAVANEL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 1^{er} juillet 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 est adopté **à l'unanimité**.

Madame le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de deux délibérations portant sur les sujets suivants :

- Projet de modification simplifiée du PLU, annule et remplace la délibération n°2019.07.01.12
- Délibération autorisant le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du service planification urbaine de l'Agglo du Pays de Dreux, annule et remplace la délibération n°2019.07.01.12

La proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Ordre du jour

Conseil Municipal du 24 septembre 2019

Finances :

- Décision modificative sur le budget annexe de l'eau
- Inscription d'une dépense exceptionnelle pour la rénovation du toit du 1 place de l'église
- Décision modificative sur le budget principal
- Notification du rapport de contrôle de l'agence de l'eau et conséquences financières



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Information sur les finances de la commune au 1^{er} septembre 2019

Travaux :

- Information sur les travaux sur les aires de jeux et préconisations du CAUE
- Information sur les travaux en cours ou achevés
- Information sur travaux d'entretien réalisés pendant l'été
- Information sur l'avancement du projet les Haies
- Information sur les travaux lancé à l'automne
 - Aménagements rues de la cornaillère et des vieilles écoles
 - Renforcement de la canalisation rue du Paradis
 - Travaux complémentaires suite aux inondations
 - Aménagements de sécurité Saint-Chéron, Ecublé, Bilheux, Tremblay (rue de baillette)
 - Travaux de réfection du chemin situé entre la route de Dreux et la route de Landouville
 - Réfection des terrains de pétanque de Tremblay
 - Travaux complémentaires pour l'aménagement du stade
- Attribution du marché portant sur le renouvellement et l'extension de l'éclairage du stade
- Délibération autorisant le lancement des consultations pour le projet d'aménagement du cœur de village
- Délibération sur la prise en charge partielle du raccordement électrique de la future maison de santé
- Information sur le déploiement de la fibre dans la commune de Tremblay-les-Villages
- Demande d'analyse sur les taux de plomb dans l'eau distribuée à Landouville

Juridique :

- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS)
- Approbation du compte-rendu d'activité de la concession gaz
- Délibération sur la mise en place d'une convention de gestion du service de l'eau avec l'Agglomération du Pays de Dreux
- Information sur la labélisation France Service et projet de travaux de réaménagement de l'agence postale communale
- Délibération actant l'engagement de la commune pour l'installation d'une maison France Service
- Délibération sur la signature d'une convention avec l'Habitat Drouais pour la plantation d'une haie artistique.
- Adhésion au groupement d'intérêt public RECIA
- Information sur la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine
- Déclassement et vente de l'ancienne cantine d'Ecublé

Urbanisme

- Délibération sur le lancement d'une procédure simplifiée de modification du PLU
- Délibération sur la signature d'une convention de mise à disposition du service de planification urbaine de l'agglomération du Pays de Dreux

Ressources Humaines :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 10 heures hebdomadaires



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Modification n°2 de l'enveloppe du régime indemnitaire

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte rendu du Maire

- Compte-rendu sur l'organisation des journées du patrimoine le 22 septembre 2019
- Information sur les premiers enseignements du recensement population
- Information sur l'avancement des appels à projet European
- Information sur l'avenir du site Atelier 28

Compte rendu du 1^{er} Adjoint

- Information sur la mise en œuvre d'une enquête publique pour l'épandage des boues

Compte rendu du 2^{ème} Adjoint

- Compte-rendu sur les affaires sociales

Compte rendu du 3^{ème} Adjoint

- Compte-rendu sur l'organisation des manifestations 14 juillet 2019 et projet d'évolution tarifaire
- Compte-rendu sur l'organisation d'une journée sportive au bénéfice de la restauration de l'église
- Compte-rendu du forum des associations du 7 septembre 2019

Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats

Divers

- Projet de concert à l'église de Tremblay par l'ensemble de cuivre « Les pavillons euréliens »



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2019.09.24.01 : Décision modificative sur le budget annexe de l'eau

Madame le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe de l'eau afin de prendre en compte une rectification sur les amortissements.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°3 - 24-09-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	390,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	390,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	390,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	390,81 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	390,81 €	390,81 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	390,81 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	390,81 €	0,00 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	390,81 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	390,81 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	390,81 €	390,81 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la DM n°3 telle qu'elle a été présentée

DCM 2019.09.24.02 : Inscription d'une dépense exceptionnelle pour la rénovation du toit du 1 place de l'église

Suite au marché attribué pour la restauration de la toiture du 1 place de l'église, rendue incontournable, Madame le Maire propose que cette dépense soit payée sur la base des crédits alloués aux dépenses imprévues.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les crédits votés pour les dépenses imprévues sont de l'ordre de 50 000 € dans le budget principal 2019. La dépense engagée par la commune s'élevant à 5 628 €, Madame le Maire propose que le chapitre dépenses imprévues soit mobilisé à hauteur de 6 000 €.

Pour mémoire, le devis complet est de 11 698,50 € TTC répartis entre la commune (441/1000) et la copropriétaire du bâtiment (559/1000).

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'utilisation des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues pour le financement de la rénovation du toit du 1 place de l'église à hauteur de 6 000 €.

Arrivée e M. Frédéric SEVIN à 20h20

DCM 2019.09.24.03 : Décision modificative sur le budget principal

Madame le Maire indique qu'une décision modificative sur le budget principal de la commune est nécessaire pour plusieurs raisons :

- Rejet de la DM n°1 du 24 avril 2019 par le trésor public
- Prise en compte de rectification sur les dotations aux amortissements de 2015,2016 et 2017
- Prise en compte d'une dépense d'investissement imprévue



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DM n°3 - 24-09-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	68 772,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	68 772,20 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 521,20 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 521,20 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 113,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 113,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	681,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 822,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 997,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	681,00 €	10 819,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	68 772,20 €	681,00 €	69 453,20 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 772,20 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 772,20 €
D-281318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	23 655,02 €	0,00 €	0,00 €
D-28132 : Immeubles de rapport	0,00 €	15 777,40 €	0,00 €	0,00 €
D-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281538 : Autres réseaux	0,00 €	88,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	51 521,20 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 397,57 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 397,57 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	18 648,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	18 648,57 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000,00 €	76 169,77 €	0,00 €	70 169,77 €
Total Général		138 941,97 €		138 941,97 €

Madame le Maire soumet donc la décision modificative n°3 au vote du conseil municipal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la DM n°1 du 23 avril 2019
- **Adopte** la DM n°3 telle qu'elle a été présentée



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur la notification du rapport de contrôle de l'AESN et ses conséquences financières

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le service des eaux de la commune a fait l'objet d'un contrôle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la perception de la redevance pour pollution de l'eau.

Ce contrôle a mis en avant un certain nombre de problème dans le recouvrement de la redevance et son versement à l'agence de l'eau.

Plusieurs points ont été soulevés lors du contrôle :

- ✓ Les taux de redevance appliqués sont corrects
- ✓ La méthodologie

Il s'avère que la méthodologie appliquée pour le calcul des sommes à reverser à l'agence est imprécise et conduit à des erreurs. En effet, seules sont à reverser à l'agence les sommes réellement perçues et non la totalité des sommes facturées. Des approximations ont été constatées sur le mode de calcul des sommes encaissées.

Le contrôle relève également le fait qu'avant 2015, la totalité des sommes facturées était reversé à l'agence sans tenir compte des sommes réellement encaissées.

- ✓ L'assiette de la redevance

Le contrôle opéré par l'agence de l'eau a également mis en évidence des manquements dans le calcul de l'assiette de la redevance. En effet, un certain nombre d'abonnés du service des eaux ont été assujettis à tort à la redevance pour pollution. Ces usagers assujettis à tort sont essentiellement des entreprises agricoles ainsi que des gros consommateurs bénéficiant de régimes particuliers.

Le bilan du contrôle fait donc ressortir des problèmes de méthodologie et met en avant les moyens de remédier à ces problèmes ainsi qu'un certain nombre de sommes et/ou reversées à tort.

L'ensemble de ces sommes perçues à tort par l'agence de l'eau fera l'objet d'un remboursement de 14 213,33 € se décomposant de la façon suivante :

- 8 280,39 € reversés à l'agence mais non encaissés
- 5 932,94 € perçus à tort auprès des usagers

Les sommes perçues à tort seront remboursées auprès des personnes concernées et les sommes reversées sans encaissement ne seront reversées à l'agence de l'eau qu'au fur et à mesure des encaissements réels.

Information sur les finances de la commune au 1^{er} septembre 2019

Madame le Maire souhaite présenter aux élus du conseil municipal un premier état des finances de la commune au 1^{er} septembre ainsi qu'une projection sur l'année complète.

Madame le Maire présente en premier lieu la **section de fonctionnement**



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Chapitre	CA 2018	BP 2019	Réalisé 01/09	prév. CA 01/09	Variation
011 - Charges à caractère générale	262 211 €	414 005,00 €	172 940,99 €	270 000 €	3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	325 932 €	360 733,05 €	216 268,34 €	347 173 €	7%
65 - Charges de gestion courante	667 898 €	662 211,08 €	387 963,05 €	618 000 €	-7%
66 - Charges financières	41 143 €	41 815,10 €	23 035,44 €	41 815 €	2%
67 - Charges exceptionnelles	13 401 €	35 200,00 €	2 477,00 €	60 000 €	348%
022 - Dépenses exceptionnelles de fonctionnement	0 €	50 000,00 €	0,00 €	0 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 481 €	52 890,30 €	121 841,19 €	121 841 €	201%
014 - Atténuation de produits	1 711 €	6 000,00 €	0,00 €	0 €	-100%
023 - Virement à la section d'investissement		1 799 928,35 €	0,00 €		
TOTAL	1 352 776 €	3 422 782,88 €	924 526,01 €	1 458 829,19 €	8%

RECETTES					
Chapitre	CA 2018	BP 2019	Réalisé 01/09	prév. CA 01/09	Variation
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 491 574,88 €			
013 - Atténuation de charges	4 051 €	500,00 €	873,48 €	900 €	-78%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 143 €	48 000,00 €	8 467,41 €	49 000 €	-2%
73 - Impôts et taxes	1 467 035 €	1 463 298,00 €	590 560,00 €	1 470 000 €	0%
74 - Dotations subventions et participations	376 315 €	406 400,00 €	104 259,95 €	449 000 €	19%
75 - Autres produits de gestion courante	22 469 €	12 600,00 €	11 836,90 €	15 000 €	-33%
76 - Produits financiers	3 €	0,00 €	0,00 €	3 €	-3%
042 Opéraion d'ordre de Transfert	410 €	410,00 €	410,00 €	410 €	0%
77 - Produits exceptionnels	26 393 €	0,00 €	93 085,23 €	93 000 €	252%
TOTAL	1 946 819 €	3 422 782,88 €	809 492,97 €	2 077 313,00 €	7%

S'agissant de la prévision sur la fin de l'exercice il convient de noter que l'objectif poursuivi est celui d'un maintien global du niveau des charges à caractère général. En revanche, on peut penser que les charges de personnel seront-elles en hausse du fait notamment du recrutement d'un nouvel agent à partir d'avril à raison de 20h hebdomadaire, de la fin de plusieurs contrats aidés et du recrutement de saisonniers.

Les dépenses sont également gonflées par rapport à l'exercice 2018 par la prévision de remboursement du tiers de la valeur de l'actif du SIZA.

Les recettes sont marquées par une hausse importante des produits exceptionnels, ce qui s'explique notamment par la vente d'un terrain à l'OPH Habitat Drouais. Cette recette est compensée en dépenses par une écriture d'ordre au chapitre 042 visant à verser cette somme en investissement.

Madame le Maire présente ensuite **la section d'investissement.**

DEPENSES					
Chapitre	CA 2018	BP 2019	Réalisé 01/09	prév. CA 01/09	Variation
001 Résultat reporté 2017		221 545,05 €			
10 - Dotations, Fonds Divers et réserves	0 €	2 000,00 €			
16 - Emprunts et dettes assimilées	139 758 €	143 513,90 €	101 148,51 €	143 514,00 €	3%
20 - Immobilisations incorporelles	20 000 €	60 000,00 € dont RAR 17 400 €	1 056,12 €	52 500,00 €	163%
21 - Immobilisations corporelles	245 645 €	728 487,04 € dont RAR 60 828,04€	88 376,28 €	395 000,00 €	61%
23 - Immobilisations en cours	49 531 €	231 954,16 € dont RAR 61 954,16 €	61 089,80 €	232 000,00 €	368%
23 - Provision		1 204 635,75 €			
040- Opération d'ordre de transfert entre section	410 €	410,00 €	410,00 €	410,00 €	0%
13 - Subvention d'investissement (reprise)					
020 - Dépenses Imprévues d'investissement	0 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	455 343,64 €	2 612 545,90 €	252 080,71 €	823 424,00 €	81%



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

RECETTES					
Chapitre	CA 2018	BP 2019	Réalisé 01/09	prév. CA 01/09	Variation
001 RESULTAT REPORTE 2018					
13 - Subventions d'investissement	94 254 €	132 686,00 €	28 110,51 €	45 000 €	-52%
10 - Dotations, Fonds Divers et réserves <i>dont 1068</i>	397 114 €	277 041,25 € <i>229 041,25 €</i>	281 463,77 €	286 531 €	-28%
024- Produit de cession		0,00 €			
040- Opérations d'ordres de transfert entre sections	40 481 €	52 890,30 €	121 841,19 €	121 841 €	201%
041 - Opérations Patrimoniales		0,00 €	0,00 €		
16 - Emprunt (remb. Trop versé)	5 026 €	350 000,00 €		350 000 €	6864%
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 799 928,35 €	0,00 €		
20 - immobilisations incorpo (régul.)	28 884 €				-100%
TOTAL	565 758,46 €	2 612 545,90 €	431 415,47 €	803 371,69 €	42%

Le premier constat qui s'impose est la forte progression des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice 2018. Cette augmentation est la conséquence du plan d'investissement voté en début d'année 2019.

Madame le Maire présente également à l'aide d'un tableau comparatif l'état des dépenses engagées et liquidées en investissement au regard de celles prévues dans le plan d'investissement annuel :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Opération	BP	Exécution	
		engagé	liquidé
AMO -rue de la cornaillère/vieilles écoles	13 000 €	6 600 €	
AMO - église de Tremblay	16 000 €	27 486 €	
Achat d'une parcelle rue de la cornaillère	50 000 €		
Mur du cimetière de Saint-Chéron + mur Achère + cheminée Ecublé	5 000 €		
Arbres et arbustes (impasse de la mairie, SDF, école, le Péage)	1 033 €		1 033 €
Petit mobilier urbain (tables, poubelles, buts de foot, ...)	4 100 €	5 500 €	2 191 €
Installation aires de jeux Saint-Chéron	10 000 €	23 896 €	
Installation aires de jeux Bilheux	15 000 €		
Pose d'un rideau dans la salle du conseil	1 800 €		
Réfection de la rue de la Cornaillère + rue des vieilles écoles	123 000 €	117 450 €	
Mise en sécurité des entrées d'Ecublé/Bilheux et Saint-Chéron	66 000 €	38 923 €	
Remise en état suite inondations	97 000 €		96 071 €
Restauration d'un pont situé entre Ecublé et Thimert	4 000 €		3 060 €
Installation de caméras de surveillance	30 000 €		
Echelle-plateforme	1 200 €		
Renouvellement du parc informatique (3 postes)	2 400 €		3 242 €
Panneaux électoraux x12	1 776 €		
Petit outillage et équipement	1 000 €		
Matériel divers bibliothèque	1 000 €		
Restauration église Tremblay (tranche 2019, reste 150 000 € en 2020)	170 000 €	170 000 €	
Amélioration énergétique - Biblio, Chêne, St-Chéron	2 250 €		2 250 €
Amélioration énergétique - Club-House	430 €		430 €
Amélioration énergétique - 31 rue du Dr Taugourdeau	1 360 €		1 360 €
Portes WC club house	2 000 €		598 €
Amélioration énergétique éclairage dont stade de foot	35 000 €	63 830 €	
Reprofilage des fossés, dont : - Ecublé - Villette les Bois - Moreaulieu - Tremblay - Les Chaises - Landouville	9 410 €		9 410 €
Travaux d'eaux pluviales - Moreaulieu	12 300 €		12 262 €
Autres travaux d'eaux pluviales	10 000 €		
Révision et rénovation de poteaux et bouches incendie	5 000 €		
Rachat patrimoine SIZA	170 571 €	60 000 €	
NOUVEAU - aménagement sécurité Baillette		5 523 €	
NOUVEAU - reprise bordures rue Taugourdeau		2 947 €	
NOUVEAU - Inondation travaux complémentaires		20 420 €	
NOUVEAU - Haie Artistique		4 000 €	
Sous total		546 573 €	131 906 €
TOTAL	861 629,97 €		678 479 €

On constate que la marge de manœuvre financière créée résulte de l'absence de certaines dépenses (achat d'une parcelle rue de la cornaillère, rachat du patrimoine du SIZA réduit pour l'année 2019, ...)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

TRAVAUX

Information sur les travaux des aires de jeux et les préconisations du CAUE 28

CAUE 28 = Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure et Loir

Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge des travaux rappelle que lors de sa précédente séance, le conseil municipal a attribué le marché pour la réalisation de deux aires de jeux à Bilheux et Saint-Chéron des Champs à la société Kompan.

Les travaux pour la réalisation de ces aires de jeux ont commencé le 16 septembre 2019 avec les opérations de terrassement réalisées en régie par les agents communaux. Ces travaux seront achevés dans le courant du mois d'octobre par la pose des jeux. L'objectif est que les deux aires de jeux soient opérationnelles pour les prochaines vacances scolaires.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe également les élus que les projets d'aménagement de l'espace autour des aires a dû être revu suite aux préconisations portées par le CAUE 28. En effet, la commune étant subventionnée par le conseil régional pour la réalisation de ces travaux, elle doit pouvoir justifier de la consultation d'un conseil paysager.

A l'issue de la consultation du CAUE28, il est ressorti des propositions d'aménagement utilisant des barrières en bois plutôt que du métal à Saint-Chéron et la plantation d'une nouvelle haie en lieu et place de haie de lauriers du Portugal à Bilheux.

L'avis rendu par la CAUE a pour conséquence un surplus dans les coûts

Suite à la réunion de la commission des travaux qui s'est tenue le 16 septembre 2019, Monsieur le 1^{er} Adjoint présente rapidement les sujets qui ont été abordés. Il précise que le compte-rendu a été envoyé par courriel à l'ensemble des membres du conseil.

Information sur les travaux achevés et en cours

- Renouvellement et renforcement des réseaux de la rue de la cornaillère achevés le mercredi 18 septembre
- Travaux de reprise des voiries suite aux inondations de juin 2018 achevés en juin 2019.
- Réfection en régie du chemin rural situé entre la rue de Baillette et la route de Landouville
- Remplacement de 90 branchements d'eau et de 200 têtes de comptage depuis le début du mois de septembre.

Information sur les travaux d'entretien réalisés durant l'été

De nombreux travaux d'entretien (nettoyage, peinture, ...) ont été réalisés durant l'été par les saisonniers recrutés à cet effet par la commune. La municipalité adresse ses félicitations pour la qualité et la quantité de travail exécutées.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur l'avancement du projet Les Haies

Madame le Maire informe les membres du conseil que conformément à une délibération prise par l'assemblée une convention a été passée avec l'artiste Joël Auxenfans pour la création d'une haie artistique en bordure de Tremblay.

Une rencontre a été organisée avec M. Auxenfans afin de prédéfinir une liste de plantation à intégrer autour du centre de secours et sur le linéaire bordant les parcelles agricoles.

A ce stade du projet, l'Habitat Drouais qui a accepté de prendre à sa charge l'opération de plantation avec les plants fournis par la commune est en phase de consultation d'une entreprise.

L'objectif est que la plantation des 700 arbres et arbustes puisse être effectuée dans le courant des mois d'octobre et novembre. La plantation a été confiée par l'Habitat Drouais à l'ESAT Madame de Fontange situé à la Ferté-Vidame.

Afin de répondre à une question soulevée lors de la commission des travaux, Madame le Maire précise également que le travail du sol sera réalisé par l'Habitat Drouais conformément à la convention qui sera soumise au vote de l'assemblée.

Après description de l'avancement du projet des Haies, Madame Catherine BAZIN regrette le fait que les arbres et arbustes soient plantés très proches, au risque qu'ils s'étouffent entre eux.

Monsieur Ariel ALLARD souhaite savoir qui va procéder à l'arrosage de la haie une fois la plantation réalisée étant le linéaire important qu'elle représente.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que c'est la commune qui va se charger de cette mission.

Madame le Maire ajoute également une précision en indiquant que la haie sera plantée en limite de propriété et bordée d'une sente piétonne.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite pour sa part insister sur le fait qu'il s'agit d'un projet global qui fait sens dans la mesure où il met en avant un côté artistique qui a vocation à préserver la biodiversité et par ailleurs, la plantation étant réalisée par un ESAT, le projet se veut également solidaire.

Madame le Maire précise également que la plantation d'un chêne sera réalisée le 22 novembre à proximité de l'aire de jeux de Tremblay dans le cadre de la semaine de l'arbre en partenariat avec Eure et Loir Nature et l'école de Tremblay à travers les délégués de classe. Par ailleurs, une exposition et des conférences seront organisées au printemps avec la bibliothèque.

Information sur les travaux lancés à l'automne

- Revêtement de la rue de la cornaillère et parking des vieilles écoles
- Restauration de l'église de Tremblay
- Aménagement de sécurité à Ecublé/Bilheux/Saint-Chéron-des-Champs
- Aménagements routiers rue de baillette entrée de bourg
- Travaux complémentaires suite aux inondations
- Installation des aires de jeux de St-Chéron et Bilheux et aménagement des espaces
- Restauration du terrain de pétanque de Tremblay en régie
- Renforcement de la canalisation située rue du moulin et rue du paradis



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur l'avancement du projet d'aménagement Ouest de Tremblay

Madame le Maire informe les élus du fait que le projet d'aménagement est en bonne voie. A ce titre, une réunion de présentation du projet sera réalisée prochainement par l'OPH Habitat Drouais. La présentation sera faite devant la commission des travaux le 8 octobre 2019 à 19h.

Madame le Maire précise que le permis d'aménager de l'ensemble sera déposé dans le courant du mois d'octobre.

Projet de remise en état de la mare d'Ecublé

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que des problématiques importantes ont été identifiées sur la mare d'Ecublé depuis maintenant plus d'un an. Ces problématiques tiennent au départ à l'invasion de la mare par une espèce de nénuphar mais également au délabrement des étais en bois qui ceinturent la mare.

Face à ces problèmes, un diagnostic a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels, toutefois les conclusions du conservatoire sur le sujet n'ont pas encore été communiquées à la commune.

Par ailleurs, et suite à une première estimation réalisée en 2018, une demande a été faite auprès d'une entreprise sur les solutions techniques qui peuvent être mise en œuvre dans un pareil cas. Ainsi, il est étudié l'hypothèse d'un curage et d'une création de pentes naturelles en remplacement des étais en bois. Il convient toutefois de souligner que le curage de la mare comporte le risque de percer la couche d'étanchéité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que ce type de projet est susceptible de bénéficier de subventions publiques. Si cette possibilité été envisagée, elle aurait pour contrainte d'alourdir le délai de réalisation des travaux.

Monsieur Ariel ALLARD indique que des nénuphars apparaissent aussi sur la mare de Villette-les-Bois, il conviendrait donc de les arracher.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que cela sera fait par les agents communaux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint s'interroge sur l'état actuel de la mare de Neuville dans la mesure où elle a connu aussi des difficultés similaires.

Monsieur Grégory MAIN répond que l'état de la mare s'est nettement amélioré.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que sur cette mare, aucune opération particulière n'a été réalisée, les conditions climatiques ont donc diminué le nombre de plantes envahissantes cette année.

DCM 2019.09.24.04 : Attribution du marché portant sur le renouvellement et l'extension de l'éclairage du stade

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que dans le cadre du budget 2019, une somme de 35 000 € avait été prévue pour l'extension de l'éclairage du stade autour du stade d'entraînement. La réflexion menée par la suite autour de ce projet a conclu à la nécessité d'une part de créer un éclairage sur le stade d'entraînement afin de délester le stade principal mais également de remplacer tous les autres éclairages (stade et pétanque), en raison de leur coût et de leur vétusté.

L'ensemble du projet repose sur le passage en LED des différents équipements.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

C'est sur cette base qu'une consultation a été passée au printemps 2019. Les résultats de cette consultation sont détaillés ci-dessous :

Entreprise	Prix	Note prix (30%)	Note technique (70%)	Total	Classement
SOMELEC	85 698,00 €	2,25	7	9,25/10	2
CEGELEC	79 805,04 €	2,40	4	6,40/10	4
GEDIA	63 829,51 €	3	7	10/10	1
INEO	87 946,20 €	2,19	7	9,19/10	3

Pour information, la note technique reposait sur la garantie des équipements (3 points sur 7), la qualité de l'éclairage et sa capacité à répondre aux normes d'éclairage pour un stade (2 points sur 5) et sa consommation énergétique (2 points sur 7).

S'agissant du prix, il était demandé aux candidats de le décomposer en une offre de base et 2 options correspondant respectivement au :

- Remplacement de l'éclairage du stade principal par des LED
- Remplacement de l'éclairage des terrains de pétanque par des LED
- Création d'une extension pour l'éclairage du terrain d'entraînement

Madame le Maire souhaite préciser que malgré le surcoût du projet par rapport à son estimation initiale, il reste malgré tout finançable au titre du budget 2019 dans la mesure où d'autres projets ont été écartés ou bien s'avèrent moins coûteux que prévus.

Madame le Maire précise également que ce projet se veut également une source d'économie d'énergie. En effet, sur les 12 derniers mois, les factures électriques du stade s'élèvent à 2 500€, soit une moyenne de 208 € par mois.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que le choix de l'entreprise a été validé par la commission des travaux lors de sa réunion du 16 septembre 2019 et propose donc au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise Gédia.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Attribue** le marché pour l'extension et la rénovation de l'éclairage du stade à la société Gédia pour un montant global de 63 829,51 € TTC.
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce marché

DCM 2019.09.24.05 : Délibération sur le principe du lancement d'une consultation pour le réaménagement de la place de Tremblay

Madame le Maire sur le fondement des études réalisées depuis 2018 indique qu'un projet d'aménagement a pu émerger pour la place de Tremblay. Ce projet repose notamment sur un grand nombre de réunion d'élus mais également de consultation des riverains (habitants et commerçants) et plus généralement de la population de Tremblay.

Madame le Maire ajoute ensuite que le contexte a évolué puisque le réaménagement des rues de la cornaillère et des vieilles écoles est aujourd'hui en bonne voie. En effet, les travaux souterrains sont d'ores et déjà achevés et les aménagements de surface sont prévus pour débuter le 7 octobre et achevés avant la fin de l'année.

Enfin, l'agglomération de Dreux a achevé les études sur la réalisation d'un réseau séparatif pour les eaux usées et eaux de pluie dans le bourg de Tremblay ce qui va permettre à terme de prendre une décision sur l'opportunité de ces travaux.

Dans ce contexte, il semble donc opportun d'adopter une position sur le lancement d'une consultation pour l'aménagement de la place de Tremblay.

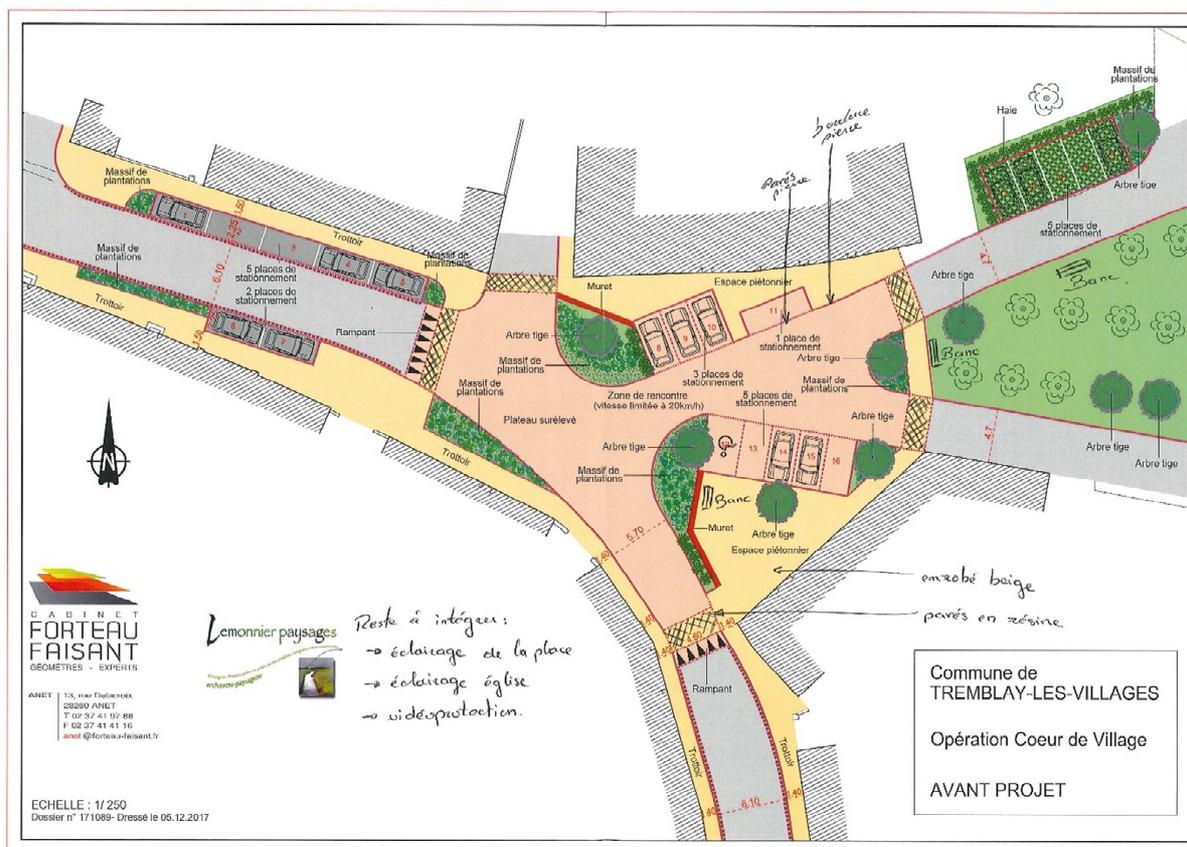
Madame le Maire indique par ailleurs que les travaux font aujourd'hui l'objet d'une estimation actualisée s'établissant autour de 305 000 € TTC.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



Au vu du plan de l'aménagement, Monsieur Grégory MAIN fait remarquer que le point de passage situé à proximité de la pharmacie ne permet pas le passage simultané de deux véhicules poids-lourds.

Madame le Maire fait le même constat rappelle la nécessité d'élargir les trottoirs pour permettre la circulation des piétons. Ces derniers étant contraints aujourd'hui d'emprunter la chaussée.

Monsieur Grégory MAIN souhaite donc savoir comment sera traitée la circulation au vu de cette difficulté potentielle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'il s'agit d'une route départementale et que par conséquent des propositions leur seront demandées. La mise en place d'un système de priorité semble toutefois difficile à écarter.

Madame Catherine BAZIN s'interroge pour sa part sur la durabilité d'un tel aménagement.

Madame le Maire indique que l'aménagement des voies de circulation sera fait en enrobé, complété par la pose de pavés en résine. Il s'agit donc de matériaux très résistants prévus pour ce type de situation.

Monsieur Ariel ALLARD corrobore cette idée.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique par ailleurs que s'agissant d'une voie départementale, le conseil départemental demandera la réalisation de tests de compactage afin de s'assurer de la qualité du travail réalisé et de sa capacité à répondre aux exigences d'un tel axe de circulation.

Monsieur Frédéric SEVIN considère que la mise en place de panneaux sera un élément nécessaire du futur aménagement pour organiser la circulation.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1^{er} Adjoint admet cette idée mais attire l'attention des élus sur le fait que le goulot d'étranglement est limité à un point très réduit au niveau de la pharmacie.

Madame Catherine BAZIN souhaite savoir si le plateau surélevé respectera une pente raisonnable.

Madame le Maire répond par l'affirmative en expliquant que ce type d'aménagements routier est très encadré.

Madame Catherine BAZIN fait part de ses doutes concernant le stationnement sur les deux axes partant de la place vers le cimetière et vers la rue de la poste. En effet, elle craint que le stationnement ne soit compliqué.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint fait constater que depuis la réalisation du plan d'aménagement, les rues de la cornaillère et des vieilles ont été intégrées dans un plan plus global visant à remettre des stationnements dans le cœur du village. Par conséquent, il propose que la place n°11 soit retirée car considérée comme mal intégrée dans l'ensemble.

Madame Catherine BAZIN rappelle que la réduction des stationnements sur la place repose sur un engagement des commerçants à éviter de se stationner sur cette même place. Elle émet des réserves quant au fait que cela soit suivi d'effet.

Madame Catherine BAZIN juge également que ce projet de cœur de village n'a pas de sens tant que des poids-lourds traverseront le village.

Madame le Maire rappelle que le conseil départemental a cessé de financer les déviations, il n'est donc pas envisageable à court et moyen terme de raisonner sur la base d'un arrêt de la circulation poids-lourd.

Madame le Maire souhaite également soulever la question de l'installation de toilettes publiques sur la place ou à proximité.

Monsieur Ariel ALLARD se montre très réservé sur cette idée.

Monsieur Marc RAVANEL considère que l'idée est intéressante mais juge plus pertinent une installation du côté du stade complétée d'une signalisation appropriée.

Madame le Maire soumet également l'idée de les intégrer au presbytère.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter le lancement d'une consultation des entreprises pour l'aménagement de la place de Tremblay dans le courant de l'automne 2019 et d'étudier la faisabilité de l'implantation de toilettes publiques (en option). L'objectif étant par la suite que le marché puisse être engagé sur le budget 2020.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Juge favorablement** le lancement d'une consultation pour l'aménagement de la place de Tremblay-les-Villages



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2019.09.24.06 : Délibération sur la prise en charge partielle de l'extension de raccordement électrique pour l'aménagement de la zone Ouest de Tremblay

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal du fait que dans le cadre de l'aménagement de la zone Ouest de Tremblay, caractérisé à ce jour par la construction la maison de santé, de la maison d'assistantes maternelles et la création de 10 logements, une extension de réseau électrique s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, il revient en application de la réglementation, à la collectivité en charge de l'urbanisme de s'acquitter d'une partie du coût du branchement. Ainsi dans le cas du projet de maison de santé, Enedis prend à sa charge 40% du coût de l'opération et le restant, soit 5 485,80€ sont à la charge de la collectivité.

Dans ce cadre, une réunion a été organisée avec l'OPH Habitat Drouais qui réalise l'aménagement, la commune et le gestionnaire de réseau Enedis.

Il a été conclu à l'issue de cette réunion à la possibilité pour l'OPH de prendre en charge le coût de l'extension électrique sous réserve de délibération concordante de la commune et du bailleur social.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de prendre position pour que le reste à charge de l'opération d'extension de réseau électrique prévue dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé soit laissé à l'OPH Habitat Drouais.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge de l'extension de réseau de l'aménagement de la zone ouest par l'OPH Habitat Drouais

Information sur le déploiement de la fibre à l'abonné à Tremblay-les-Villages

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'entreprise SFR a été retenue pour réaliser le déploiement de la fibre dans la commune de Tremblay-les-Villages.

Ce déploiement sera effectif au premier trimestre 2021.

Demande d'analyse sur les taux de plomb dans l'eau distribuée à Landouville

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les élus que la commune de Tremblay a été alertée par l'ARS sur des taux de plomb dans l'eau distribuée à Landouville.

Toutefois, le prélèvement a été réalisé sur une habitation située en bout en ligne d'une canalisation en PEHD et où tous les branchements en plomb ont été éliminés en 2016.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Au vu de ces considérations, une demande d'analyses complémentaires sera commandée au laboratoire qui est en charge des prélèvements sur la commune. L'objectif est de comprendre la cause de la présence de plomb et si cette présence est liée ou non à l'installation particulière de l'usager chez qui a été effectué le contrôle.

Madame Nathalie GANDON quitte la séance à 22h00

JURIDIQUE

DCM 2019.09.24.07 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – 2018

Le rapport faisant l'objet de la délibération a été joint à la convocation et est présenté en annexe n°1

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Madame le Maire rappelle notamment que, au 31/12/2018, la commune comptait :

- 1 116 abonnés
- 180 066 m³ achetés
- 124 543 m³ vendus
- 50 km de réseau
- 69,16 % de rendement et 30,83% de pertes

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DCM 2019.09.24.08 : Approbation du compte-rendu sur l'activité de la concession gaz

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire des réseaux gaziers dont GRDF est concessionnaire.

A ce titre, le concessionnaire produit chaque année un rapport d'activité relatif à la concession.

Madame le Maire présente quelques-uns des indicateurs du rapport :

- 15,7 km de réseau
- 239 abonnés
- 12 102 MWh acheminés
- 2 046 € de redevance versés à la commune

Ce compte-rendu ayant été envoyé à chacun des membres du conseil municipal, Madame le Maire soumet son approbation à l'assemblée délibérante.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu d'activité de la concession gaz 2018

DCM 2019.09.24.09 : Délibération sur la mise en place d'une convention de gestion du service de l'eau avec l'agglomération du Pays de Dreux

La convention faisant l'objet de la délibération a été jointe à la convocation et est présentée en annexe n°2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, au terme de la loi, la compétence portant sur la production et la distribution d'eau sera assurée à compter du 1^{er} janvier 2020 par les communautés de communes et d'agglomération.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Dans ce cadre, et considérant les situations propres à chaque commune, l'Agglomération du Pays de Dreux propose qu'une convention soit établie pour conserver à la commune de Tremblay-les-Villages la gestion du service à défaut d'en garder la compétence.

Le projet de convention ayant été transmis au conseil municipal avec la convocation, Madame le Maire soumet la signature de cette convention à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Madame Catherine BAZIN s'interroge, au-delà des compétences techniques que peut faire valoir l'agglomération, sur le gain financier supposé que peut représenter la prise de compétence par l'agglomération.

Monsieur Ariel ALLARD approuve ce raisonnement.

Madame le Maire indique qu'il s'agit inévitablement d'une perte de pouvoir pour les communes.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer une convention de gestion avec l'agglomération du Pays de Dreux pour le service de distribution d'eau

Information sur la labélisation « France Service »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de l'Etat sont actuellement en train de se réorganiser au niveau du département et que cette réorganisation touche notamment le réseau des trésoreries. Dans ce cadre, la trésorerie de Châteauneuf-en-Thymerais est vouée à fermer ses portes au 31 décembre 2019.

Afin de rapprocher les services publics des usagers, la stratégie de l'Etat repose sur un maillage de points d'accueil de proximité qui pourront recevoir le label « France Service », c'est-à-dire justifier d'un accueil présentant un certain nombre de caractéristiques.

Ainsi, le point d'accueil labélisé « France service » devra permettre :

- Un accès libre et gratuit à un service numérique
- 24h d'ouverture hebdomadaire avec des horaires tenant compte des différents publics avec de préférence une ouverture en soirée une fois par semaine.
- Formation des agents d'accueil
- Une réponse plus ou moins développée doit pouvoir être donnée dans les domaines suivants :
 - Formation, emploi, retraite
 - Prévention santé
 - Justice



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire appuie vivement cette idée.

DCM 2019.09.24.10 : Délibération actant l'engagement de la commune pour l'installation d'une structure « France Service »

Madame le Maire rappelle le souhait du Président de la République de créer des structures France Service afin de renforcer le maillage territorial des services à la population.

Considérant le fait que la commune de Tremblay-les-Villages bénéficie déjà de plusieurs services tels que la présence d'une agence postale communale et les permanences régulières de la protection maternelle et infantile, d'une assistante sociale du conseil départemental et de la mission locale.

Considérant l'inscription de l'agence postale communale dans Tremblay dans le plan de renforcement du comité départemental de La Poste.

Considérant la nécessité de maintien des services de proximité.

Considérant que l'accueil de la mairie est d'ores et déjà ouvert tous les matins de 8h30 à 12h15 du lundi au samedi, soit 22h30 par semaine et considérant la possibilité de développer un créneau d'ouverture en soirée.

Considérant la possibilité de former 3 agents déjà dédiés à l'accueil du public.

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition visant à présenter la commune de Tremblay-les-Villages comme possible lieu d'installation d'une structure France Service avec le projet de réaménagement de l'agence postale communale.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acte** la candidature de la commune de Tremblay-les-Villages pour l'accueil d'une structure France Service

DCM 2019.09.24.11 : Délibération sur la signature d'une convention avec l'Habitat Drouais pour la plantation d'une haie artistique

Madame le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages s'est engagée dans un projet visant l'implantation d'une haie artistique en bordure du village et en limite du projet d'aménagement porté par l'Habitat Drouais (maison de santé, maison d'assistantes maternelles et logements).

Dans ce cadre, Mme le Maire soumet à l'assemblée délibérante un projet de convention avec l'Habitat Drouais réglant les modalités d'intervention respectives de la commune et du bailleur social.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La convention prévoit notamment la répartition suivante des tâches :

- La commune s'engage à fournir les filets, tuteurs, paillages et plants
- La commune assure la gestion du volet artistique et communication du projet
- L'Habitat Drouais assure l'intervention d'un géomètre pour la délimitation du projet
- L'Habitat Drouais mandate une entreprise d'insertion pour le travail du sol et la plantation de la haie et installation des accessoires de plantation.

Madame le Maire indique que, à termes l'entretien et la propriété de la haie reviendront en totalité à la commune de Tremblay. Il sera donc nécessaire de passer une convention avec l'agricultrice voisine afin qu'elle assure, comme elle l'a proposé, l'entretien de la haie du côté de sa parcelle.

Madame le Maire présente la convention en question :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES ET L'OPH HABITAT DROUAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES [à compléter]

Ci-après dénommée « La Collectivité »

D'UNE PART,

ET

L'OPH Habitat Drouais, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 393 448 881, dont le siège social est situé 32 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Dreux (28100),

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Daniel CATALAN, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019,

Ci-après dénommé « l'OPH Habitat Drouais »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Commune de Tremblay-les-Villages porte un projet d'implantation d'une haie artistique. Cette haie a vocation à créer une limite spatiale entre les terres agricoles et l'espace urbain de la commune. A terme, l'objectif est également de densifier la biodiversité.

Dans ce cadre, l'implantation de cette haie artistique est prévue en partie sur le domaine privé de la commune de Tremblay-les-Villages (425 ml) et en partie sur une propriété appartenant à l'OPH Habitat Drouais (266 ml) sur laquelle sont prévus la construction de 10 logements pour personnes âgées, une maison d'assistantes maternelles, une maison de santé pluridisciplinaire et l'aménagement de 10 terrains à bâtir.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de plantation d'une haie artistique d'un linéaire de 692 m sur la commune de Tremblay-les-Villages. Cette haie sera plantée sur un linéaire de 426 m sur la propriété de la commune de Tremblay-les-Villages cadastrée B 109 lieudit « Le Blanchard » et un linéaire de 266 m sur la propriété de l'OPH Habitat Drouais cadastrée B 108 « Le Blanchard ».

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 mars 2019.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Collectivité s'engage à :

- *Fournir le paillage, les filets, les tuteurs et plants*
- *Supervision du projet par la commune conseillée par M. Joël Auxenfans*

L'OPH Habitat Drouais s'engage à :

- *Faire intervenir un géomètre pour l'implantation de la haie.*
- *Fournir un prestataire pour la préparation du sol et la plantation de la haie artistique. Ce prestataire sera une entreprise d'insertion*

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

La Collectivité finance [à compléter ou modifier] :

- *la fourniture de l'ensemble de la prestation correspondant à la fourniture des plants et du matériel (paillage, tuteurs, ...) sur une longueur totale de 692m*
- *le volet communication à destination des habitants*
- *le coût de l'artiste.*

L'OPH Habitat Drouais finance la préparation du sol et le coût de plantation de la haie sur la même distance de 692 m par une entreprise d'insertion et la prise en charge du coût du géomètre pour l'implantation de la haie.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PLANTATION

La préparation du sol et les plantations seront réalisées par les salariés d'une entreprise d'insertion choisie par l'OPH Habitat Drouais, sur les conseils de Joël AUXENFANS - 9 rue Carvès - 92120 Montrouge, et sous la responsabilité de la commune de Tremblay-les-Villages.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DE LA HAIE

La Commune de Tremblay-les-Villages est propriétaire de la haie sur sa propriété et sur celle de l'OPH Habitat Drouais. La Commune conserve à sa charge l'entretien de cette haie.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'OPH Habitat Drouais est responsable de la bonne réalisation de la préparation du sol et de la plantation de la haie par une entreprise d'insertion.

La commune de Tremblay-les-Villages est responsable de la prestation réalisée par Joël AUXENFANS, artiste qui est à l'initiative du projet de plantation et des plantations.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

8.2 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

ANNEXES :

Plan d'implantation de la haie

Descriptif plantation du projet artistique « les haies »

Madame le Maire soumet l'approbation de la convention au vote du conseil municipal

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'OPH Habitat Drouais encadrant la plantation d'une haie artistique telle qu'elle a été présentée.

DCM 2019.09.24.12 : Délibération sur l'adhésion au groupement d'intérêt public RECIA

La convention faisant l'objet de la délibération est présentée en annexe n°3

Madame le Maire informe les élus du conseil municipal de l'existence du GIP RECIA dont l'objectif est le déploiement de la e-administration dans les collectivités territoriales.

De manière concrète, le GIP propose un certain nombre de services inclus de manière forfaitaire dans l'adhésion ainsi qu'une série de services complémentaires.

Les services forfaitaires sont notamment :

- La mise à disposition d'un parapheur électronique utilisable pour tous types de documents
- La possibilité d'envoyer des courriels sécurisés, horodatés et sans limite de taille pour les pièces jointes
- La mise à disposition d'un profil acheteur pour la dématérialisation des marchés
- La possibilité de générer des convocations électroniques pour les élus.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

A termes le partenariat avec le GIP Recia pourra être complété avec des services complémentaires comme la gestion des relations avec les citoyens (1 200 € à l'installation + 700 € de maintenance annuelle) ou la nomination d'un délégué à la protection des données conformément à la réglementation sur la protection des données.

La cotisation pour la commune de Tremblay-les-Villages s'élèverait à 840 € par ans pour le bouquet de service de base.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Tremblay-les-Villages au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de Tremblay-les-Villages et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,
- **DESIGNE** Monsieur Arnaud LEHERICHER en qualité de représentant titulaire et Madame Christelle MINARD en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

DCM 2019.09.24.13 : Déclassement et vente de l'ancienne cantine d'Ecublé

Monsieur Thibault PELLETIER, en sa qualité de maire délégué d'Ecublé informe le conseil municipal de la proposition qui lui a été faite par des riverains d'acheter l'ancienne cantine d'Ecublé située sur le site de la mairie.

Considérant l'intérêt qu'il peut exister pour la commune à se séparer de ce bien dont l'état nécessitera à termes des travaux importants, Monsieur Thibault PELLETIER propose que le bâtiment soit mis en vente.

Le constat est fait que, à ce jour, que le bâtiment sert de lieu de stockage pour des associations de la commune. Il n'est donc plus à ce titre affecté à un usage public ou à un service public. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'opérer un déclassement de la cantine du domaine public.

S'agissant de la vente à proprement parlé, il est proposé de la cantonner à une emprise de 170m² comprenant la cantine ainsi qu'une bande de 3 m en façade. La valeur estimée de cette emprise est de 14 500 € au regard de l'avis réalisé par le service des domaines le 9 juillet 2019.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint souhaite savoir comment sera réalisée la limite physique entre les parcelles qui seront issue du découpage cadastral.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond en indiquant que les parcelles situées sur la place appartiennent toutes au domaine public, la limite extérieure n'évoluera donc pas. S'agissant de la délimitation dans la cour, il propose au conseil municipal d'acter l'obligation de créer séparation physique à l'intérieur de la cour.

Madame la 2^{ème} Adjoint rappelle que cette possibilité avait été mise en avant par le conseil de village.

La proposition de déclassement et de vente de ce local est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Constata** le déclassement du domaine public de l'ancienne cantine d'Ecublé située sur la parcelle 138 A 81.
- **Autorise** la vente de ce bâtiment ainsi que d'une emprise correspondant à 3m en façade du bâtiment, le tout pour une surface approximative de 170 m² et sous réserve d'un prix minimum de 14 500 € conformément à l'avis rendu par les domaines et d'une prise en charge des frais notariaux et de géomètre par l'acquéreur.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Exige** la mise en place par l'acheteur d'une limite physique à l'intérieur de la cour entre les parcelles issues du futur découpage cadastral.
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les procédures nécessaires à la division parcellaire et à la vente de l'emprise foncière.

URBANISME

DCM 2019.09.24.14 : Délibération sur la signature d'une convention de mise à disposition, annule et remplace la délibération n° DCM2019.07.01.12

La convention faisant l'objet de la délibération est présentée en annexe n°4

Dans le cadre de ce centre de ressources, l'Agglomération du Pays de Dreux propose une mise à disposition partielle du service planification urbaine pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en termes de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).

Suite à l'arrêté du Maire actant le lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Madame le Maire rappelle que cette mission sera réalisée avec l'assistance du centre de ressources de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le paragraphe IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article D. 5211-16 du même code pour ce qui concerne les modalités du remboursement des frais de fonctionnement du service planification urbaine mis à disposition. Elles s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

A ce titre, la convention stipule notamment la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non liée au fonctionnement du service. Ce coût n'intègre pas les frais de fonctionnement quotidien du service et l'encadrement.

La mise à disposition partielle de service concerne un agent affecté au service planification urbaine et se fera à raison de 111 unités de fonctionnement au profit de la Commune.

La mise à disposition pour la réalisation de la prestation d'élaboration du PLU représente un coût de 5.000 euros.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Eure a été saisi du projet de convention.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise Madame le Maire** à signer la convention de mise à disposition partielle du service planification urbaine pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du centre de ressources l'Agglomération du Pays de Dreux sous réserve d'avis favorable du comité technique du centre de gestion.

DCM 2019.09.24.15 : Délibération sur les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°1 du PLU, annule et remplace la délibération n°DCM.2019.07.01.13

La commune de Tremblay-les-Villages a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 25/04/2018. Depuis, la commune a eu à instruire des dossiers d'urbanisme et a identifié des règles trop restrictives concernant l'emprise au sol des constructions en zone urbaine (extensions et abris de jardin).

Madame le Maire expose qu'elle a pris un arrêté décidant du lancement de la modification simplifiée n°1, en date du 01/07/2019, comme indiqué à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Cependant, les modalités de mise à disposition du dossier aux administrés doivent faire l'objet d'une délibération au sein de l'organe délibérant de la commune, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/04/2019 approuvant le PLU de la commune de Tremblay-les-Villages,

Vu l'arrêté du Maire portant lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages en date du 01/07/2019

Considérant la nécessité pour la commune de Tremblay-les-Villages de procéder à la rectification de règles trop restrictives portant sur les emprises au sol des extensions et abris de jardin en zone urbaine,

Considérant que ce point justifie que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pas pour effet :

Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

Ni de diminuer ces possibilités de construire,

Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant le souhait du conseil municipal de plafonner les extensions à 60m²

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme,

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL :

De fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Mise à disposition du **28/10/2019 au 29/11/2019** (1 mois) du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages, et d'un registre permettant au public de faire ses observations, à l'accueil de la mairie de Tremblay-les-Villages, 7 rue de Châteauneuf, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES aux horaires habituels d'ouverture de 8h30 à 12h15 du lundi au samedi/

Affichage en mairie de Tremblay-les-Villages, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,

Une publication dans un journal local 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

De préciser que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Tremblay-les-Villages, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public,

De porter ces modalités définies à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

De notifier pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,

D'indiquer qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire de Tremblay-les-Villages en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le cas échéant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tremblay-les-Villages éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

De donner tout pouvoir au Maire de la commune pour accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour la poursuite de ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités de la modification simplifiée n°1 du PLU telles qu'elles ont été décrites.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2019.09.24.16 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire, Christelle MINARD, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de :

la possibilité pour l'un de nos agents de bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté (sans concours ou examen professionnel),

de l'avis favorable n° C-2019-06-C25 de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

la décision revient au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les missions principales suivantes :

- L'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, des cimetières, de la voirie, ...
- La réparation du matériel,
- L'installation des guirlandes,
- Et toutes autres missions figurant sur la fiche de poste de l'agent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Madame le Maire indique que ce changement de grade implique pour la collectivité un coût supplémentaire de 72,07 € par mois.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ACCEPTE** à compter du 1 octobre 2019 la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent technique.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 12, article 6411.

DCM 2019.09.24.17 : Modification de l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire des agents



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire des agents voté le 23 avril 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent.

Le tableau récapitulatif ci-dessous correspond au montant maximum qui pourra être attribué aux agents.

Enveloppe pour l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) 2019

Grade	Heures hebdo	Présence en mois	Montants maxi annuel prévus par le RIFSEEP	Détail IFSE mensuelle attribuée par la collectivité au 01/10/19			Montants maxi annuel retenus par la collectivité
				IFSE de base	Indemnité régisseur *	Montant IFSE	
Adj. Administratif	35/35	12	10 800	192.37	7.63	200.00	2 700.00 €
Adj. Technique	25/35	7	4 500	54.00		54.00	722.00 €
Adj. Technique	35/35	9	8 100	171.45	-	171.45	1 800 €
Adj. Technique Ppal 2 cl	35/35	3	2 700	171.45	-	171.45	700 €
Adj. Administratif	35/35	12	10 800	85.84	9.16	95.00	1 360.00 €
Attaché	35/35	3	36 210	250.00	-	250.00	4 350.00 €
	35/35	9		400.00		400.00	
Rédacteur	20/35	9	7 491	70.00	-	70.00	700.00 €
Adj. Technique	10/35	2	514	22.00	-	22.00	100.00 €
Ag. Maitrise Ppal	35/35	12	11 340	80.27	-	80.27	1 300.00 €
Adj. Technique	35/35	3	10 800	316.95	3.05	320.00	4 290.00 €
	35/35	9		366.95		370.00	
Adj. Patrimoine	9,49/35	12	2 928	5.08	4.58	9.66	500.00 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	10 800	73.90	3.05	76.95	1 100.00 €
			116 983 €				19 622.00 €

* régie divers

(photocopie, salle des fêtes, location matériel), régie bibliothèque, régie CCAS.

A titre informatif, l'enveloppe fixée en 2018 était de 20 000 €, elle a été consommée à concurrence de 12 220,11 €.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Enveloppe pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2019

Grade	Heures hebdo	Présence en mois	Montants maxi annuel prévus par le RIFSEEP	Montants maxi annuel retenus par la collectivité
Adj. Administratif	35/35	12	1 200	1 200 €
Adj. Technique	25/35	7	500	500 €
Adj. Technique	10/35	2	57	57 €
Adj. Technique	35/35	9	900	900 €
Adj. Technique Ppal 2 cl	35/35	3	300	300 €
Adj. Administratif	35/35	12	1 200	1 200 €
Attaché	35/35	12	6 390	1 650 €
Rédacteur	20/35	9	1 020	1 020 €
Ag. Maitrise Ppal	35/35	12	1 260	1 200 €
Adj. Technique	35/35	12	1 200	1 200 €
Adj. Patrimoine	9,49/35	12	325	325 €
Adj. Adm Ppal 2 cl	35/35	12	1 200	1 200 €
			15 552 €	10 752 €

A titre informatif, l'enveloppe fixée en 2018 était de 7 723 €, elle a été consommée à concurrence de 5 950 €.

Madame le Maire précise que l'attribution du CIA sera réservée aux agents qui répondent aux critères définis par le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (délibération du 12/12/2017).

Le montant global des indemnités concernant le régime indemnitaire des agents de la commune pour l'année 2019 est estimé à **30 374 €** (27 554,63 € estimés en 2018).

Madame le Maire soumet aux votes des conseillers municipaux, le vote d'une enveloppe de **30 374 €** pour le régime indemnitaire des agents de la commune.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter l'enveloppe maximale du régime indemnitaire à hauteur de 30 374 € pour l'année 2019 et prévue dans le budget primitif.

COMPTE-RENDUS

Madame Catherine BAZIN quitte la séance à 23h00.

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjointes au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte rendu du Maire

- **Compte-rendu sur l'organisation des journées du patrimoine le 22 septembre 2019**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour cette édition 2019, la commune a souhaité ouvrir au public l'église Saint-Martin de Tremblay. Cet évènement était complété par l'ouverture des ruines du château par son propriétaire. Dans l'après-midi, un concert était organisé autour de lectures de poésies en musique.

Au total, cet évènement a mobilisé environ 30 personnes pour les visites et une vingtaine de personnes pour le concert.

Au total ce sont une quarantaine de personnes qui ont participé à l'évènement. On enregistre à cette occasion près de 530 € de dons au profit de la restauration de l'église.

Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui se sont investies dans l'organisation de cette journée.

- **Information sur les premiers enseignements du recensement population**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au recensement population intervenu en début d'année certains éléments ont été transmis par l'INSEE à l'issue de ce recensement :

- 1011 logements d'habitation recensés (975 en 2014)
- 2 231 bulletins individuels recensés (2 242 en 2014)
- 890 résidences principales et 113 résidences secondaires

Madame le Maire attire l'attention des élus sur le fait qu'il ne s'agit que d'un bilan du comptage issu du recensement, la population légale sera notifiée plus tard.

- **Information sur l'avancement des appels à projet European**

Madame le Maire informe le conseil municipal sur l'avancement du projet European. Ainsi, elle indique que suite à la remise des dossiers par les différents candidats, l'agglomération du Pays de Dreux, candidatant pour les zones d'activité de Brezolles, Saint-Lubin et Tremblay, a reçu 16 propositions.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ces 16 propositions ont fait l'objet d'une première analyse au sein de l'agglomération avec les élus et représentants des communes concernées. Ce travail réalisé au début du mois de septembre a permis d'isoler plusieurs dossiers semblant plus pertinents ou plus intéressants.

Ces dossiers seront soumis au jury qui pourra en tenir compte dans son appréciation des dossiers.

Les choix de l'agglomération seront présentés le 3 octobre à Paris. Le concours s'achèvera en décembre 2019.

➤ **Information sur l'avenir du site Atelier 28**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ses prérogatives, le conseil municipal a délégué son droit de préemption urbain à l'agglomération du Pays de Dreux s'agissant des zones d'activités.

Dans ce contexte, l'agglomération a fait une proposition de rachat du site Atelier 28 afin d'y développer différentes activités.

Un autre acheteur potentiel a également déposé une offre de rachat et l'avenir du site est à présent entre les mains du tribunal du commerce qui aura à statuer sur la meilleure offre.

Compte rendu du 1^{er} Adjoint

➤ **Information sur la mise en œuvre d'une enquête publique pour l'épandage des boues**

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les élus du conseil municipal qu'une enquête publique est en cours du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 concernant un plan d'épandage de boues sur le secteur d'Achères.

Le plan d'épandage en question porte sur des boues issues de stations d'épuration de région parisienne. Ce plan existait déjà mais devait être mis à jour par la société en charge de ce dossier.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que les boues qui font l'objet de ce plan d'épandage ne sont pas censées avoir d'odeurs et elles doivent par ailleurs être enfouies dans les 48h suivant leur épandage. Des panneaux indicatifs sont par ailleurs apposés sur les champs recevant ces boues.

➤ **Information sur la mise en œuvre d'une enquête publique pour l'installation d'éoliennes à Marville-Moutiers-Brûlé.**

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les élus sur le fait qu'une enquête publique est en cours du 26 septembre au 11 octobre 2019 concernant l'implantation d'éolienne à Marville-Moutiers-Brûlé.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un affichage dans les panneaux officiels de la commune afin de permettre aux habitants de participer aux consultations.

Compte rendu du 2^{ème} Adjoint

➤ **Compte-rendu sur les affaires sociales**

Compte rendu du 3^{ème} Adjoint

➤ **Compte-rendu sur l'organisation des manifestations 14 juillet 2019 et projet d'évolution tarifaire**



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 3^{ème} Adjoint présente aux membres du conseil les chiffres de la participation du 14 juillet 2019. Pour mémoire, les manifestations habituelles se déroulaient à Tremblay et Chêne-Chenu, tandis que Saint-Chéron avait opté pour l'organisation d'une randonnée cycliste. Monsieur le 3^{ème} Adjoint dresse un bilan très positif des manifestations et fait valoir que l'organisation le samedi soir favorise la présence des habitants.

- 150 participants à Tremblay
- 50 participants à Chêne-Chenu
- Recettes enregistrées : 935 €
- Dépenses enregistrées : 5 316,86 €
- Bilan de la manifestation 4 381,86 € de reste à charge pour la commune

Monsieur le 3^{ème} adjoint indique aux élus le souhait de présenter prochainement une nouvelle tarification pour le 14 juillet afin de mieux prendre en compte le coût de la manifestation notamment au regard des participants n'habitant pas la commune.

➤ **Compte-rendu sur l'organisation d'une journée sportive au bénéfice de la restauration de l'église**

Monsieur le 3^{ème} adjoint informe l'assemblée que plusieurs associations de la commune ont accepté de prêter leur concours à la restauration de l'église en organisant une journée de tournois par équipe. Les bénéfices de ce tournoi organisé le 14 septembre ont été reversés au profit de la restauration de l'église. Ce sont près de 350 € qui ont pu être collectés à cette occasion.

Au total, 8 associations ont œuvré à ce projet. Concernant les inscriptions, 17 binômes ont se sont présentés ainsi qu'un certain nombre de visiteurs.

➤ **Compte-rendu du forum des associations du 7 septembre 2019**

Malgré une ambiance conviviale, Monsieur le 3^{ème} Adjoint dresse un bilan un peu décevant de cette manifestation dans la mesure où seulement 11 associations sur les 25 que compte la commune étaient représentées.

Il note par ailleurs que la fréquentation durant l'après-midi s'est révélée très faible, contrairement à l'année passée.

Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats

Divers

➤ **Projet de concert à l'église de Tremblay par l'ensemble de cuivre « Les pavillons euréliens »**

Ce concert prévu le 3 novembre à l'église de Tremblay doit permettre de communiquer sur la restauration de l'église et sur la possibilité de donner pour la restauration.

➤ **Attribution de médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

Madame le Maire informe le conseil que deux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ont été attribuées lors de la promotion du 14 juillet 2019 à des



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

habitantes de la commune. Il s'agit en l'occurrence de Mme Annabel Dos Reis et de Mme Geneviève Hache.

Vente du terrain Marchwicki à Chêne-Chenu

Monsieur Ariel ALLARD, Maire-Délégué de Chêne-Chenu, indique au conseil municipal qu'il s'est rendu dans une des agences mandatées par la commune pour vendre le terrain légué à la commune situé à Chêne-Chenu. Il ressort de ce rendez-vous que le garage implanté en milieu de terrain rend difficile la vente.

Il préconise donc que soit envisagée la démolition du garage en question.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que des devis seront demandés pour la démolition du garage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h30.

Le Maire
Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance
Marc RAVANEL

Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON	Grégory MAIN
Annabel DOS REIS	Catherine BAZIN	Ariel ALLARD ABSENT	Virginie BOUCHARD <i>pouvoir à C. BAZIN</i>
Marie-France CABARET <i>pouvoir à T. PELLETIER</i>	Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN	Agnès MAILLE <i>pouvoir à G. MAIN</i>
Marc RAVANEL 	Françoise LEREAU ABSENTE	Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE ABSENTE



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
✉ 02.37.65.30.66

Annexe n°1

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018 (22 pages)

Tremblay-les-Villages

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Tremblay-les-Villages
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Tremblay-les-Villages
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 330 habitants au 31/12/2018 (2 329 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 116 abonnés au 31/12/2018 (1 091 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Tremblay-les-Villages					
Total	1 091			1 116	2,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,32 abonnés/km au 31/12/2018 (20,58 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,13 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 111,6 m³/abonné au 31/12/2018. (112,66 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

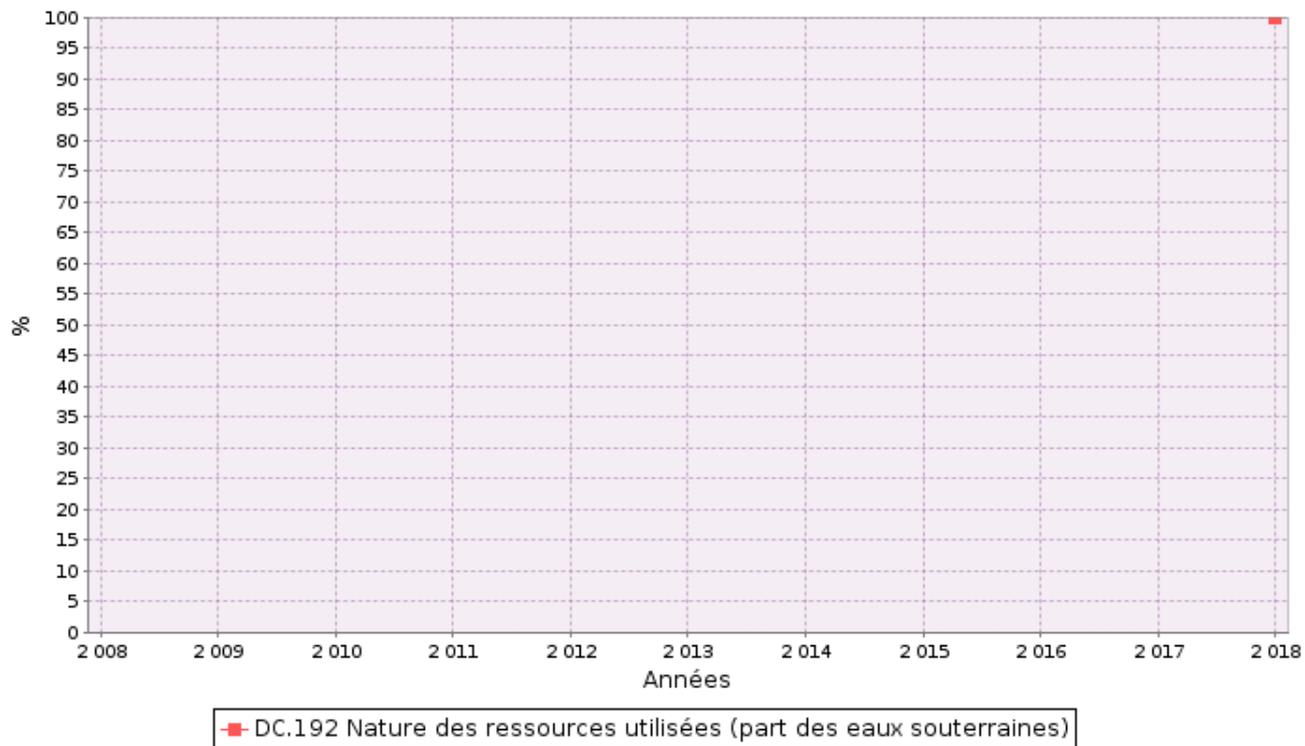


Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2018 (0 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

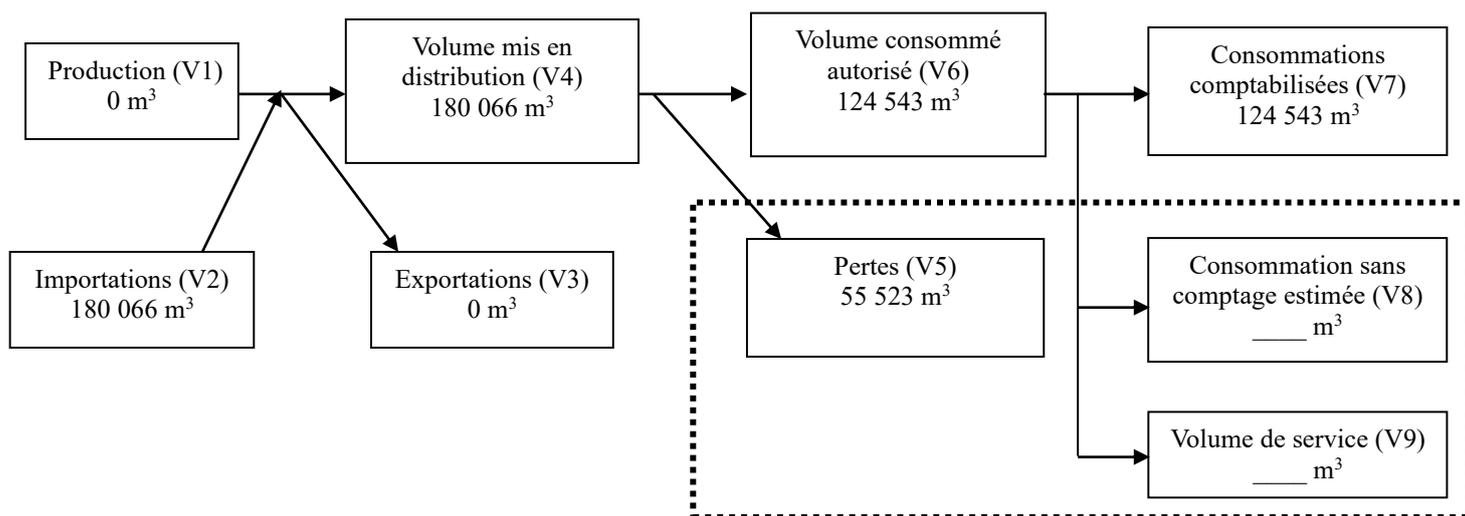


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

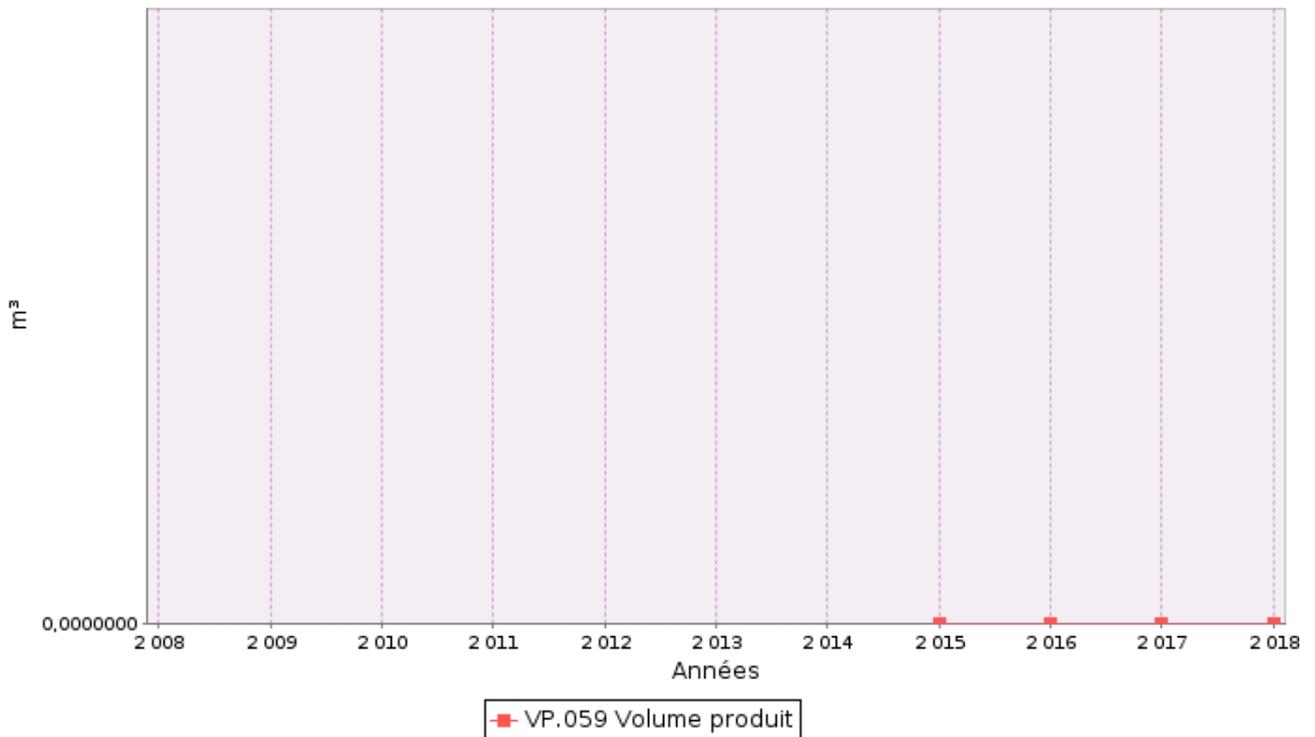


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	0	0	___%	



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Total d'eaux traitées achetées (V2)	168 391	180 066	6,9%	---

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	122 916	124 543	1,3%
Abonnés non domestiques	0	---	---
Total vendu aux abonnés (V7)	122 916	124 543	1,3%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	---

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	800	—	—%
Volume de service (V9)	0	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	123 716	124 543	0,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 50 kilomètres au 31/12/2018 (53 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2018
	_____ € au 01/01/2019

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	35 €	40 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,01 €/m ³	2,03 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	0,38 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0,068 €/m ³	0,072 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

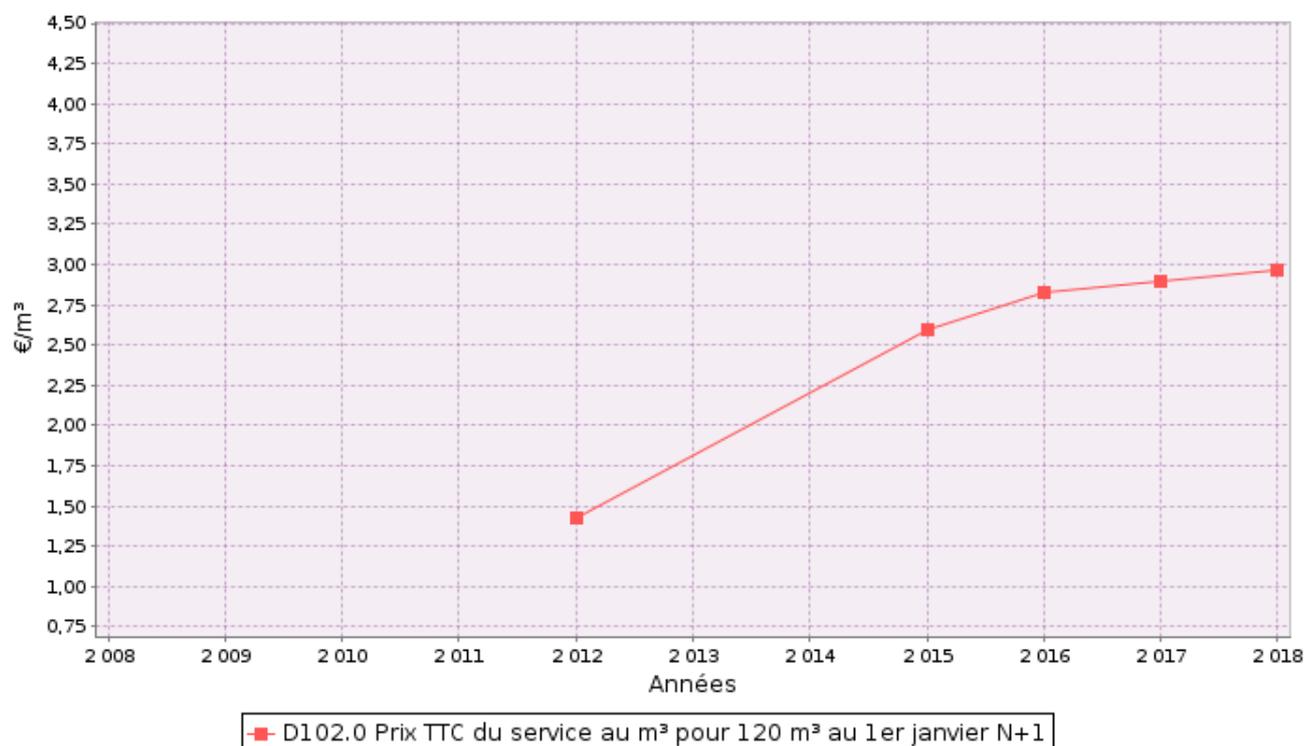
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,00	40,00	14,3%
Part proportionnelle	241,20	243,60	1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	276,20	283,60	2,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	0,00	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%
VNF Prélèvement :	—	0,00	—%
Autre :	8,16	8,64	5,9%
TVA	18,15	18,58	2,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	71,91	72,82	1,3%
Total	348,11	356,42	2,4%
Prix TTC au m³	2,90	2,97	2,4%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m ³	Prix au 01/01/2019 en €/m ³
Tremblay-les-Villages		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : € (358 382 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	10	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	118

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

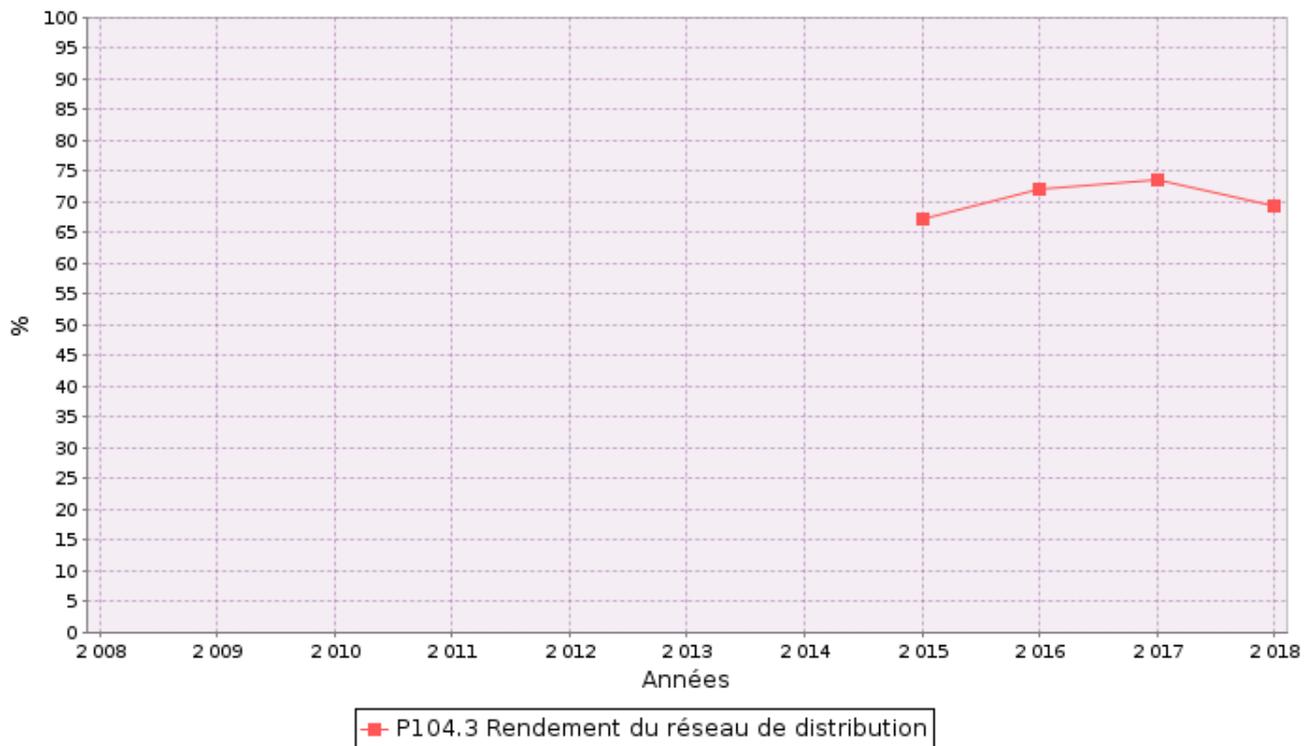
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	73,5 %	69,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,4	6,82
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	73 %	_____ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3 m³/j/km (2,4 en 2017).

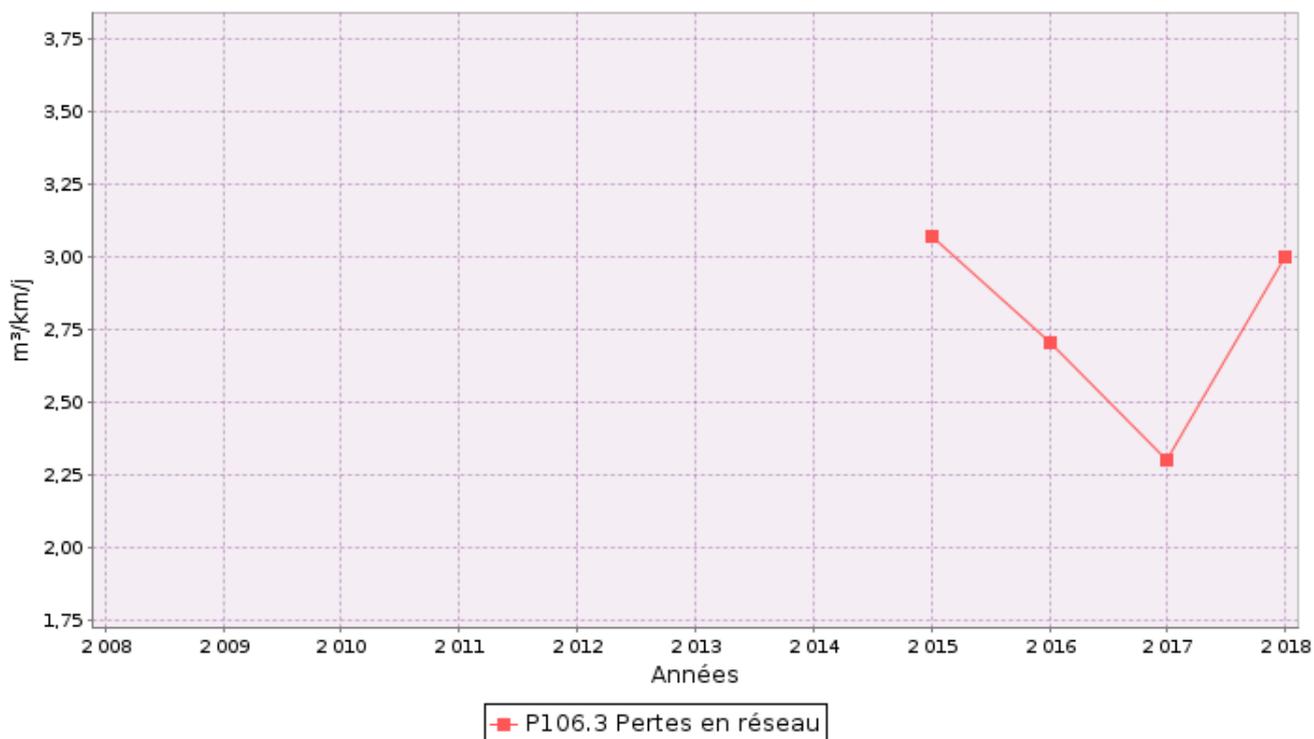
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 3 m³/j/km (2,3 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,71 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,28% (0,07 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	23 982	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
842,65 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0068 €/m³ pour l'année 2018 (0,015 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 329	2 330
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,9	2,97
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,5%	69,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,4	3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,3	3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,07%	0,28%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	____%	____%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,015	0,0068



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Annexe n°2

Convention de gestion du service public de l'eau potable (9 pages)

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Etablissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003A, dont le siège est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159 28103 DREUX Cedex, représenté par son Président, Monsieur Gérard HAMEL, habilité aux présentes en vertu de la délibération 2019-189 du Conseil communautaire du 24 juin 2019,

Ci-après désigné « **la Communauté** »,

D'une part,

Et :

La commune de Tremblay-les-Villages, représentée par son Maire, Madame Christelle MINARD, habilité aux présentes en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du ;

Ci-après désigné « **la Commune** »

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que la compétence eau potable est transférée à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération peut confier par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de la gestion et de l'extension de ces équipements et du service correspondant ;

Considérant qu'un projet de loi « relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » est en cours de discussion. Que ce projet prévoit en l'état la possibilité pour les communautés de communes et d'agglomération de subdéléguer par convention l'une ou l'autre des compétences eau potable et assainissement, ou les deux, à l'une de leurs communes membres ; La présente convention sera adaptée afin de se mettre en conformité avec la loi lorsqu'elle sera rentrée en vigueur ;

Considérant que jusqu'au 31/12/2019, la compétence eau potable est exercée par la Commune laquelle gère le réseau de distribution ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de confier par voie de convention l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable à la Commune, laquelle dispose des moyens et capacités techniques et humains.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-7 et L. 2224-7-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo du Pays de Dreux des biens de la Commune affectés à l'eau potable (annexe 1).

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, la Communauté délègue à la Commune la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire, sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, la Commune est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable sur son territoire, conformément à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales et sous réserve des stipulations de la présente convention.

Le service peut être assuré soit directement par la Commune, le cas échéant en recourant à des marchés publics ponctuels, soit indirectement dans le cadre d'un contrat de concession ou d'un marché public global d'exploitation. L'exploitation ne peut être indirecte qu'à la condition que le contrat de concession ou le marché public global d'exploitation soit déjà en cours au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, la Commune a la responsabilité d'assurer notamment :

- La distribution d'eau potable dans le respect de la réglementation en vigueur y compris l'instruction des avis à émettre dans le cadre des autorisations d'urbanisme, des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de travaux (DICT), ainsi que la déclaration des ouvrages sur le site « reseaux-et-canalizations.ineris.fr » ;
- La facturation des usagers et l'encaissement des redevances ;
- La réalisation de l'ensemble des travaux neufs ou de renouvellements nécessaires.

La présente convention n'emporte pas transfert de la compétence eau potable à la Commune.

ARTICLE 2. MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté et de trois membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service confié par la Communauté à la Commune par la présente convention.

ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Les contrats conclus antérieurement à la signature de la présente convention pour l'exploitation du service public en cause seront exécutés par la Commune dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

La Commune pourra conclure des marchés publics ponctuels pour lui permettre d'assurer ses obligations.

Elle ne pourra toutefois conclure ni contrat de concession, ni marché public global d'exploitation du service, ni céder la présente convention. Le cas échéant, elle ne pourra pas non plus conclure d'avenants au contrat de concession ou au marché public d'exploitation en cours.

A l'expiration de la présente convention, les contrats signés dans le cadre de la présente convention par la Commune pour la création ou la gestion des ouvrages ou du service en cause seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté.

La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Afin de faciliter les transferts ultérieurs de contrats et pour une bonne information de ses cocontractants, la Commune s'engage à informer ses cocontractants de l'existence de la convention et de l'identité du titulaire de la compétence.

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté examine chaque année le rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable visé à l'article L. 2224-5 du code général des territoriales.

ARTICLE 4. LES BIENS DU SERVICE

4.1. Obligations de la Communauté

La Communauté met à la disposition de la Commune à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Un procès-verbal de mise à disposition dressé contradictoirement est joint en **Annexe 1**.

4.2. Obligations de la Commune

Pendant la durée du contrat la Commune assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés la Commune possède tous pouvoirs de gestion des biens remis.

Elle assure le renouvellement des biens immobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits, le cas échéant. Elle agit en justice au lieu et place de la Communauté.

ARTICLE 5. MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

La Commune tient à jour l'inventaire physique des biens qui lui sont confiés, ainsi que l'état de l'actif des biens amortis ou non.

Elle s'engage, à ce titre, à transmettre un état exhaustif géoréférencé (dans les trois dimensions en LAMBERT 93) des biens affectés au service, avant l'échéance de la présente convention. A défaut, l'inventaire sera réalisé dans les conditions de l'art. L1321-1 du CGCT.

Également, elle devra fournir :

- Une délibération constatant la mise à disposition
- Un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement par les deux collectivités (annexe 1). Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.
- Un certificat administratif ou le fichier inventaire indiquant :
 - Désignation précise du bien, localisation,
 - N° d'inventaire (n° inventaire physique et inventaire comptable si différent), si possible les différents numéros attribués au bien dans le temps.
 - Date et valeur d'acquisition (valeur historique),
 - Le compte par nature

- S'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements, le type d'amortissement, la durée (copie du tableau d'amortissement)
- La situation des subventions attachées à ce bien (copie du tableau d'amortissement)
- La situation de l'emprunt attaché à ce bien avec indication de la solution adoptée (transfert de l'emprunt ou remboursement du bénéficiaire au remettant des annuités). En cas de transfert d'emprunt, une copie de l'avenant au contrat de prêt sera jointe.

ARTICLE 6. CONTROLE DU SERVICE CONFIE

La Commune produit chaque année avant le 1^{er} juin à la Communauté un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la présente convention et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à la Communauté d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport devra être conforme aux dispositions des articles R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales. A réception de ce rapport, son examen sera mis à l'ordre du jour du conseil communautaire de la Communauté qui en prend acte et en donne quitus à la Commune.

La Commune devra renseigner chaque année les indicateurs de l'année précédente sur le site de l'Observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) relatif au service de l'eau potable dont elle a la gestion.

La Commune tiendra à disposition de La Communauté, dans le cadre de son droit de contrôle, des copies de tous documents juridiques, financiers et techniques, relatifs à la création et à la gestion des ouvrages et du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques, plans, fiche techniques, manuels d'utilisateurs...).

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention de gestion entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Elle ne peut être renouvelée tacitement.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation d'éviction pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES

La Commune perçoit les recettes du service et en supporte les charges. Elle est également responsable des déclarations et sommes dues aux organismes publics. Elle sera titulaire des droits et obligations du maître d'ouvrage pendant toute la durée de la présente convention.

La Communauté devra toutefois donner son accord préalable et expresse avant l'engagement de tout nouvel investissement supérieur à 100 000 euros HT.

Tout nouvel engagement d'investissement supérieur à 100 000 euros HT signé sans l'accord de la Communauté serait inopposable à la Communauté et la Commune engagerait sa responsabilité à l'égard de la Communauté et des tiers concernés.

La gestion du service est assurée par la Commune à titre gracieux.

Le service confié à la Commune devra faire l'objet d'une comptabilité distincte liée à la gestion de cette compétence distribution Eau.

ARTICLE 9. FIXATION DES TARIFS

Les tarifs du service public d'eau potable sont définis par l'organe délibérant de la Communauté sur proposition de la Commune.

Les tarifs pour l'année n sont notifiés par la Communauté à la Commune au plus tard le 31 décembre de l'année n-1.

A défaut de notification de nouveaux tarifs à cette date, les anciens tarifs restent applicables.

En application notamment des articles L. 2224-11-2 et L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, la redevance eau potable perçue par la Commune couvre strictement les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service public, ainsi que les charges et les impositions de toute natures afférents à leur exécution.

ARTICLE 10. FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

La Communauté aura la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la Commune de prendre pendant les 6 derniers mois de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour la Commune.

D'une manière générale, la Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation à l'expiration de la présente convention.

La Commune sera tenue de remettre à la Communauté tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service ainsi que les plans géoréférencés actualisés dans les 3 dimensions.

La Commune remettra également l'ensemble des données techniques, financières et commerciales du service, dont la base abonnée.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien ou leur renouvellement, la Commune sera redevable envers la Communauté d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert.

Les biens qui ne seraient pas amortis ouvrent droit au versement d'une indemnité calculée à l'amiable, ou à dire d'expert. Cette indemnité tiendra compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens.

La Communauté aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements utiles à la marche normale de l'exploitation du service et des équipements définis à l'article 1. La valeur de reprise de

ces biens sera fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée à la Commune dans les 6 (six) mois qui suivent leur reprise par la Communauté.

Ces indemnités seront fonction des conditions d'amortissement de ces biens et des frais éventuels de leur remise en état. Toute somme non réglée aux dates fixées portera intérêt par jour calendaire de retard au taux légal majoré de deux points.

L'eau issue de compteurs de vente en gros et déjà comptabilisée sera propriété de la Communauté sans aucune indemnité.

La Communauté indemniserà la Commune du montant des dépenses non couvertes par les éventuels impayés en fin de convention et supportera ainsi seule la charge de l'irrecouvrabilité.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la Communauté.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

ARTICLE 12. REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2020 sera celui existant avant le transfert de compétence.

La Communauté, après avis de la commission consultative des services publics locaux et des communes, établira un règlement du service public communautaire d'eau potable.

Une fois que la Commune se sera vue notifiée le règlement du service public communautaire d'eau potable, elle s'engage à le notifier à l'ensemble des usagers de son territoire afin de leur rendre opposable, et cela avant la première facturation suivant la notification du règlement par la Communauté.

ARTICLE 13. DEFAILLANCE DE LA COMMUNE

En cas de manquement de la Commune, et notamment si l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Communauté peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques de la Commune et notamment décider la mise en régie provisoire partielle ou totale du service.

Avant toute mise en œuvre du présent article, la Communauté doit mettre la Commune en demeure de remplir ses obligations ou de s'expliquer, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure, notifiée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

A défaut pour la Commune d'avoir rempli ses obligations ou d'avoir fourni des explications satisfaisantes, la Communauté pourra mettre en œuvre les mesures annoncées.

En cas d'urgence, le délai de mise en demeure pourra être réduit. En cas d'extrême urgence, la Communauté pourra ne pas mettre la Commune en demeure avant d'intervenir.

La Communauté mettra les frais des mesures prises en lieu et place de la Commune à la charge de cette dernière par émission d'un titre de recette. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du titre à la Commune, la Communauté se réserve le droit de résilier la présente convention et reprendre en régie l'exercice du service public qui était confié.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'élection des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, et sauf disposition contraire, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Dreux le

En 2 exemplaires

**La communauté d'agglomération
du Pays de Dreux,**

Le Président,

Gérard HAMEL

La commune de Tremblay-les-Villages,

Le Maire,

Christelle MINARD

ANNEXE 1 : Procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo du Pays de Dreux des biens de la Commune

Réseaux

Linéaire PVC (ml)	17 776
Linéaire Fonte (ml)	13 399
Linéaire Fonte grise (ml)	20 507
Linéaire PEHD (ml)	0
Linéaire amiante-ciment (ml)	0
Linéaire acier (ml)	0
Linéaire Plomb (ml)	0
Ethernit (ml)	0
Inconnu (ml)	1 206
Nombre de branchement	1 050
Nombre de compteur de sectorisation	

Ouvrages

Château d'eau (m3)	0
Réservoir (m3)	0
Surpression (m3/h)	0

Défense incendie

Nombre de poteaux et bouches incendie	33
Réserve d'eau (m3)	
Nombre de puisard	



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

Annexe n°3

Convention de déploiement de l'e-administration pour les membres du GIP RECIA (8 pages)



Convention de Déploiement de l'e-administration pour les membres du GIP RECIA

Entre,

Le GIP RECIA (Région Centre Inter-Active), sis 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier JOUIN, dûment habilité par la Convention constitutive du GIP en date du 9 septembre 2016 et la délibération n°11 du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2016, ci-après dénommé «Le GIP»,

d'une part,

et

Le/la [Nom de la collectivité], sis [Adresse], représentée par son Maire/Président, [Madame/Monsieur Prénom NOM], dûment autorisé(e) à ce faire, ci-après dénommé «la collectivité»,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Le **Groupement d'Intérêt Public RECIA** (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes, communautés de communes, syndicats etc.

Créé en 2003, le GIP a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté TIC ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre Val de Loire.

Le GIP propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes au GIP, pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges. Cette dématérialisation s'appuie sur un ensemble d'outils fournis par le GIP.

Cette convention définit pour le GIP et pour la collectivité :

- les rôles et responsabilités.
- les outils proposés ;
- les prestations d'accompagnement à la mise en œuvre de ces outils.

Article 2 – Nature des prestations fournies par le GIP

Le GIP propose à ses membres un service, comprenant des outils et un accompagnement, nommé « sOlaere » (**s**olution d'**a**dministration **é**lectronique **r**égionale).

Des prestations complémentaires peuvent être fournies moyennant une facturation spécifique.

Les services compris dans l'offre « sOlaere » sont les suivants :

Analyse des besoins des collectivités

La dématérialisation des processus est l'occasion pour les collectivités de remettre à plat leur organisation et de dégager des marges de manœuvre parfois substantielles.

Le GIP Recia s'engage à accompagner les collectivités dans la définition de leur besoin en matière d'e-administration, afin de répondre au mieux aux enjeux stratégiques imposés par l'administration électronique.

Pour ce faire, un diagnostic des usages existants dans la collectivité sera opéré par le GIP Recia pour proposer une meilleure gestion des données numériques.

L'organisation interne de la gestion des documents et échanges informatiques de la collectivité sera analysée au travers des problématiques suivantes :

- Comment sont créées ou générées des données numériques ?

- Comment donne-t-on une valeur juridique aux données numériques ?
- Comment transmettre, partager ou communiquer les données numériques ?
- Comment stocker les données numériques ?
- Comment archiver les données numériques de façon pérenne et sécurisée ?

Ces problématiques seront bien entendu abordées dans le respect de la législation actuelle qui impose de nouvelles contraintes aux collectivités.

Le GIP accompagne les collectivités dans ces évolutions en apportant de l'information, des explications et des conseils

Cette analyse et ce conseil prennent la forme suivante :

- Une présentation des objectifs et des enjeux de la dématérialisation, sous la forme d'une réunion collective.
- Sur demande, une 1/2 journée de pré-analyse de la situation de la collectivité, permettant de faire un bilan de l'état de la dématérialisation, et de proposer un plan d'actions faisant appel à des prestataires.

Mise à disposition d'outils

Le GIP assure une maîtrise d'ouvrage technique et fonctionnelle des services de la chaîne de dématérialisation ainsi qu'un accompagnement méthodologique et informatif sur les étapes nécessaires à la dématérialisation.

Dans le cadre de cette convention, le GIP s'engage auprès de la collectivité sur les outils informatiques présentés ci-dessous :

- Un tiers de télétransmission pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité ;
- un tiers de télétransmission pour télétransmettre les flux comptables à la trésorerie ;
- l'interconnexion avec Chorus Portail Pro en mode Échange de Données Informatiques (avec ou sans connecteur avec le logiciel de finances dès lors que la fonction d'importation est possible)
- un parapheur électronique qui permet de valider un document ou flux par l'intermédiaire d'un circuit de validation ;

Le nombre de circuits paramétrés dans le parapheur répond aux règles suivantes :

- 1 (3) circuit(s) de signature pour les actes
- 1 (3) circuit(s) de signature pour les flux comptables
- divers circuits pour la validation du service fait
- de 2 à 16 circuits de signature pour les autres documents à signer (en fonction de la taille de la collectivité)
- un gestionnaire de courrier électronique certifié (Mail certifié horodaté) qui permet d'avoir une preuve, à valeur légale, du moment de l'envoi, de la réception et du contenu de la communication tout en assurant le respect des règles de territorialité des documents publics.
- un service de convocation électronique des élus qui permet l'envoi des convocations et documents associés.

Les élus peuvent télécharger, annoter les documents et partager ces annotations.

- Remarque : L'accompagnement des élus reste un point crucial pour la réussite de la dématérialisation des convocations. Cet accompagnement doit être orchestré de manière conjointe avec la collectivité et le GIP. Ce point particulier sera abordé lors de la mise en service de l'outil

- une plate-forme de dématérialisation des marchés publics permettant de publier le dossier de consultation des entreprises (DCE), collecter les offres, traiter l'ouverture des plis, communiquer avec les candidats etc.

Les rôles et responsabilités

Le GIP :

- recueille après de la collectivité, toutes les informations indispensables à l'initialisation des outils ;
- assure, avec ses prestataires, l'administration de l'application et réalise le paramétrage des éléments techniques propres à la collectivité ;
- assure la formation et l'assistance des utilisateurs. Dans le cas particulier d'i-delibRE, l'accompagnement et la formation des élus se fait en collaboration avec la collectivité ;
- met à disposition, sur le site internet sOlaere, toute la documentation utile ;
- délivre un procès verbal de mise en service des outils ;
- transmet les adresses internet (url) des différents outils.

La collectivité :

- nomme un référent qui sera le contact privilégié du GIP ;
- transmet au GIP toutes les informations nécessaires à l'initialisation ;
- fait signer la « convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires en préfecture » ;
- transmet au GIP la fiche navette Hélios ;
- fournit au GIP la liste des personnes à former ;
- réalise la communication interne et la conduite du changement auprès de ses agents et des élus ;
- Collecte de manière centralisée les demandes d'accompagnement et de maintenance (tout particulièrement pour idélivre).

Article 3 : L'assistance

La collectivité bénéficiera de plusieurs niveaux d'assistance :

- des aides en ligne qui présentent les modalités d'utilisation des différents outils ;
- des tutoriels sous forme de vidéos ;
- des supports de formation à distance (FOAD) ;
- un service d'assistance téléphonique ;
- Un outil de dépôt des demandes d'intervention.

Article 4 – Engagements de service

Les délais d'intervention et de rétablissement :

Dans un souci de qualité de service, le GIP Recia, s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs.

Il est nécessaire de redéfinir quelques termes pour bien comprendre la suite de cet article.

Les incidents

Un incident est défini comme un événement qui a pour conséquence le dysfonctionnement d'un outil préalablement en service.

Exemples : Je n'arrive plus à me connecter, Je n'arrive plus à signer un document.

Les demandes

Une demande permet à l'utilisateur de demander une modification du fonctionnement existant ou de demander de l'aide sur l'utilisation des outils.

Exemples : Modifier un circuit de signature, ajouter un compte, modifier un mot de passe,

Prise en compte des sollicitations (demandes ou incident)

- Garantie de temps maximum de prise en compte d'une demande déposée sur l'adresse mail dédiée : 4h de délai pour une demande déposée du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Une demande déposée en dehors de ces horaires sera traitée dans les 4 premières heures du jour ouvrable suivant.

Les demandes :

- Réponse dans un délai d'une semaine maximum sur une demande administrative liée aux services numériques (ajout d'un compte, modification d'un circuit, ...)
- Mise en production technique (Activation d'un module) au niveau d'un service dans un délai de quarante jours maximum sous réserve de la fourniture, par la collectivité, de l'ensemble des éléments nécessaires à cette mise en production.

Les incidents :

- la durée de résolution des dysfonctionnements étant liée à la complexité de l'analyse et celle des causes, le GIP tiendra son interlocuteur informé de l'évolution de sa demande et lui communiquera à cette occasion le délai probable de rétablissement.

Les différents niveaux de priorité :

Les différents niveaux de priorité sont déterminés automatiquement en fonction de l'impact et de l'urgence, selon la matrice proposée ci-dessous.

Priorité		Urgence			
		Critique	Haute	Moyenne	Basse
Impact	Département	Critique	Critique	Haute	Basse
	Service	Critique	Haute	Moyenne	Basse
	Personne	Haute	Moyenne	Moyenne	Basse

La notion de priorité impacte l'ordre de traitement des demandes et des incidents, sans toutefois modifier les règles de prise en compte évoquées au paragraphe précédent.

Les modalités de dépôt d'une demande

- **Avant toute sollicitation du centre de service, la collectivité est invitée à consulter les aides en ligne présentes sur le site internet sOlaere à l'adresse : <https://www.solaere.recia.fr>**

- onglet « Prise en main du portail SOLAERE » pour toutes les aides en ligne
- onglet « Accueil » pour les informations générales dont les interruptions de service

- Pour les demandes relatives à la plate forme de marchés publics, Le service de support de la société ATEXO est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Le N° d'accès est : **0 820 36 20 11**

- Pour tous les autres outils de l'offre sOlaere, la collectivité déposera, en priorité, sa demande de service ou d'assistance, 24h/24 et 7j/7, à l'adresse e-mail suivante : **support@recia.fr**

Une aide à la rédaction des mails de demande est disponible à cette adresse sur le site d'assistance solaere à l'adresse : <https://www.solaere.recia.fr>, onglet « Aide » module « Support des usagers ».

- En cas de demande de résolution d'incident, suite à un dysfonctionnement bloquant d'un outil, la collectivité pourra solliciter le service de support du GIP Recia qui est ouvert de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés : Le N° d'accès est :

02 38 42 24 59

- La rubrique « Actualités » de la plateforme E-collectivité informe les utilisateurs des éventuels dysfonctionnements identifiés et en cours de résolution

Article 5 – Les prestations complémentaires

En complément de l'offre « sOlaere », le GIP propose (ou proposera, si le nombre de collectivités intéressées est suffisant) à ses membres, des prestations spécifiques dans la liste est la suivante :

- Certificat de signature électronique : Dans le cadre d'un partenariat avec la société « Support RGS », le GIP permet à ces membres d'acquérir des certificats de signature électronique avec une réduction par rapport au prix catalogue.

La clé cryptographique est remise lors d'un face-à-face obligatoire, soit au GIP, soit dans la collectivité. Cette deuxième option est accompagnée d'un paramétrage du poste de travail et fait l'objet d'une facturation de la part du GIP.

- Boîtes mail : Cette offre propose un ensemble de services autour du travail collaboratif (boîtes mails, agendas partagés et carnets d'adresses partagés), à des tarifs réduits. Les données sont hébergées dans des « data-Center » situés sur le territoire national ;
- Nom de domaine : Les collectivités peuvent déposer un nom de domaine et rattacher des boîtes mails à celui-ci. Le GIP les accompagne dans cette démarche ;
- Gestion électronique des documents (GED) : C'est un dispositif qui permet d'une part de stocker, de classer, d'indexer et ainsi de retrouver facilement l'ensemble des documents de la collectivité. D'autre part, cela permet de travailler en mode projet et d'échanger, de partager des documents avec des personnes au sein de la structure mais aussi avec des personnes extérieures à l'organisation (personnes d'une autre collectivité, entreprises, partenaires, maîtres d'ouvrages) ;
- Système d'archivage électronique (SAE) est un domaine distinct qui porte sur la conservation à moyen ou long terme de l'intégrité d'une information (d'un document) en identifiant de façon certaine son auteur et sa date de production ;
- Outil de Gestion de la Relation avec les Citoyens (GRC) qui permet le suivi et le traitement des interactions entre le citoyen et la collectivité ;

- Outil de Gestion de Réserve de Ressources (GRR) particulièrement adapté à la gestion et la réserve de salles et de matériels.

Les prestations complémentaires « GED », « SAE », « GRC » font l'objet d'une convention spécifique, les autres prestations sont contractualisées directement entre la collectivité et le prestataire.

Article 6 – Modalités financières

Conformément à la convention constitutive du GIP, les membres s'acquittent d'une contribution statutaire annuelle composée d'une part fixe et d'options relatives aux prestations demandées dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration.

Les membres du GIP ayant choisi l'option 1 bénéficient de l'intégralité de l'offre « sOlære », accompagnement, formation, assistance et outils informatiques.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) participe également au financement du projet.

Les prestations complémentaires sont soit proposées dans le cadre de partenariats avec des prestataires soit gérées par le GIP et font l'objet d'une tarification spécifique.

Le catalogue, la disponibilité et les tarifs associés peuvent être demandés au GIP.

Article 7 – Durée de la convention - Résiliation

La présente prestation est conclue pour toute la durée pendant laquelle la collectivité est membre du GIP RECIA, avec possibilité de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Elle prendra également et obligatoirement fin en cas de retrait de la collectivité du GIP, en cas de changement de l'objet statutaire ou de disparition du GIP pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – Réversibilité

La réversibilité des flux stockés pour le compte de la collectivité est assurée dans les conditions suivantes :

- pour le hub PASTELL : Sur la base d'un dump de la base de données MySQL et sur les journaux des événements dans son format natif ou csv ;
- pour les flux de la plate forme de marchés publics, sur la base de son format natif ;
- pour les données i-parapheur, sur la base de son format natif ;
- pour les flux ACTES et Helios PES V2 issus de S2LOW, sur la base d'un flux normé conforme au SEDA (archives normées, journaux du cycle de vie des archives et journaux de transactions) sur la base du service de restitution d'archives normalisé (Archive Transfert) tel qu'il est défini dans le Standard d'Echange de données pour l'Archivage.

La prestation de réversibilité intégrale fait l'objet d'un devis et est chiffrée forfaitairement par flux restitué. Les supports physiques de restitution sont facturés en sus.

Article 9 – Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec de cette procédure dûment constatée par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif. Dans un délai de quinze jours, elle en informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Avenant

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à Olivet, leen deux exemplaires originaux

Le Directeur du GIP Recia
(signature + cachet de l'organisme)

Le représentant de la collectivité
(signature + cachet de l'organisme)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Annexe n°4

Convention de service commune planification urbaine entre la commune de Tremblay-les-Villages et l'Agglomération du Pays de Dreux (6 pages)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Convention de service commun planification urbaine entre la commune de Tremblay-les-Villages et l'Agglomération du Pays de Dreux

Pôle Aménagement et Equilibre du Territoire

Service Urbanisme Intercommunal

Modification simplifiée du PLU

La présente convention est conclue entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, ayant la forme d'une communauté d'agglomération, dont le siège est 4 rue de Châteaudun 28103 Dreux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Gérard HAMEL, dûment habilité par délibération du bureau n°2016/58 du 25 avril 2016 ;

Ci-après « L'Agglomération Pays de Dreux »

Et

La Commune de Tremblay-les-Villages, collectivité territoriale ayant la forme d'une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, sise 7 rue de Châteauneuf, représentée par son Maire, Madame Christelle MINARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24/09/2019 ;

Ci-après « La Commune ».

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 et L. 5211-39-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-5 et 423-15 b) ;

VU l'avis du comité technique de la Commune en date du 26 septembre 2019;

VU l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en date du

Vu le rapport du 15 décembre 2014 établi par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres,

Tremblay-les-Villages
(communes associées)

Chêne-Chenu
Saint-Cheron-des-Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Vu la délibération n°2015/121 du 18 mai 2015 approuvant le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui a été transmis le 29 décembre 2014 pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans un souci de bonne administration de mutualiser les services nécessaires, en vue de permettre l'exercice des compétences qui leur sont légalement et statutairement dévolues concourant au processus de coopération intercommunale.

CONSIDERANT en ce qui concerne le service faisant l'objet de la présente convention, que cette mutualisation revêt un intérêt déterminant, notamment à raison de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service planification urbaine de l'Agglomération du Pays de Dreux au profit de la Commune, à l'exercice de compétences légalement dévolues au titre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Description du service commun

Le service commun, placée sous l'autorité hiérarchique de la Direction du Pôle Aménagement, Équilibre du Territoire et Transport, est ainsi composé à sa création :

Collectivité	Service	Fonction	Mission	Nombre d'agents territoriaux concernés
Agglo du Pays de Dreux	PAETT/ Urbanisme Intercommunal	Directeur	Encadrement / Supervision (100% ETP)	1
Agglo du Pays de Dreux	Urbanisme Intercommunal	Responsable de service	Elaboration des documents d'urbanisme (40%ETP)	1
Agglo du Pays de Dreux	Urbanisme Intercommunal	Chargé de mission planification	Elaboration des documents d'urbanisme (100%ETP)	1
Agglo du Pays de Dreux	Urbanisme Intercommunal	Chargé de mission planification	Elaboration des documents d'urbanisme (100%ETP)	1

Le service commun pourra, en tant que de besoin, être modifié, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation du comité de suivi du service.

Tremblay-les-Villages
(communes associées)

Chêne-Chenu
Saint-Cheron-des-Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Les agents territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, en fonction des missions qu'ils réalisent. Ils demeurent statutairement employés par l'Agglomération du Pays de Dreux, dans les conditions d'emploi qui sont les siens. L'Agglomération du Pays de Dreux reste investie du pouvoir de décision relatif à l'octroi des congés et des absences.

La commune ne leur verse aucune rémunération ou indemnité.

Le Maire peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent communautaire pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire. Toute décision d'ordre disciplinaire ou relative à la situation administrative du responsable du service juridique relève de la compétence du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service commun relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des assurances souscrites à cet effet.

ARTICLE 4 : Instructions et contrôle

Le Maire adresse directement aux agents concernés, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qui leur sont confiées et en assure le contrôle, sous réserve de la programmation des travaux du service établie au début de chaque année par la Direction du Pôle Aménagement, Équilibre du Territoire et Transport. Le Président de l'Agglomération Pays de Dreux est informé et peut émettre un avis sur l'exécution des tâches du service commun.

ARTICLE 5 : Délégation de signature

Le Maire peut, le cas échéant, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, au responsable du service, pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

ARTICLE 6 : Dispositif de suivi

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé d'un représentant en charge de l'urbanisme de chacune des parties à la présente convention.

Un état récapitulatif composé du temps de travail consacré et la nature des activités effectuées, pour le compte de la Commune, est établi par le responsable du service. Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, aux rapports annuels d'activité.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

ARTICLE 7 : Gestion du service commun

La Directrice du Pôle Aménagement, Équilibre du Territoire et Transport, sous l'autorité du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux qui disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'appréciation de la valeur professionnelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relèvera de la compétence du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 8 : Modalités de fonctionnement de la mise à disposition

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût horaire unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités d'œuvre constatées par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût unitaire est déterminé par l'Agglomération du Pays de Dreux. En vertu de l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités, la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement est que « le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année » en comprenant les charges liées au fonctionnement de ce service, à savoir toutes les charges de personnel, les fournitures nécessaires, le coût de renouvellement des biens et des contrats rattachés strictement à ce service, et ceci à l'exclusion de toute autre dépense. La reprographie des documents du Plan Local d'Urbanisme au stade de l'arrêt du document et de son approbation est à la charge de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, le coût unitaire constaté s'établit à environ 45,05 euros.

À la signature des présentes, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à 111 unités, soit un coût total de 5 000 euros à la charge de la Commune pour la globalité des prestations objet de la présente convention.

Cependant, pour l'application des présentes, le remboursement interviendra, sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours aux services, convertis en unité de fonctionnement. Le remboursement sera réalisé en fonction des étapes réalisées concernant le PLU.

ARTICLE 9 : Contentieux administratif

Le service commun apportera son assistance à la commune pour l'instruction des recours gracieux et administratifs sur les actes et décisions délivrés après la date de prise d'effet de la convention.

Tout recours en contentieux reste à la charge de la commune.

Le service commun ne sera pas tenu d'apporter son assistance lorsque :

- La décision contestée est différente de la proposition faite par le service commun planification urbaine.
- Le contentieux est généré par un dysfonctionnement de la commune en ce qui concerne le suivi administratif des dossiers (notamment en cas de dépassement des délais)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Règlementaires, de défaillance de sa part dans la procédure de notification des décisions, ...) et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une mission assurée par le service commun.

ARTICLE 10 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition auprès de la Commune est accordée à compter du

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son organe délibérant, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire. L'Agglomération du Pays de Dreux conservera tout matériel acquis, en qualité de gestionnaire du service commun, au cours de l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la commune ou l'Agglomération du Pays de Dreux peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Classement et archivage

Au terme de la procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme, le service commun transmet à la commune toutes les pièces constitutives du dossier.

La commune est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

Le service commun gardera en archive un exemplaire du dossier complet.

ARTICLE 12 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
📠 02.37.65.30.66

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 13 : Notification de la convention

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux comptables et aux assureurs respectifs du de l'Agglomération du Pays de Dreux et de la Commune.

Fait à Dreux, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour l'Agglomération du Pays de Dreux
Le Président,

Pour la Commune de Tremblay-les-Villages
Le Maire,

Gérard HAMEL

Christelle MINARD



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

 **02.37.65.28.18**
 **02.37.65.30.66**

contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Tremblay-les-Villages
(communes associées)

Chêne-Chenu
Saint-Cheron-des-Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages